



CAHIER N° 11

Modes de gestion des bornes-fontaines dans les quartiers périurbains, le cas de trois villes maliennes

**Actes de la réunion thématique organisée par le
pS-Eau dans le cadre du programme
« Eau potable et assainissement dans
les quartiers périurbains et les petits centres »**

Juin 1997

Alain Morel à l'Huissier
Véronique Verdeil
Christophe Le Jallé

Le programme Solidarité Eau

Créé en 1984, le programme Solidarité Eau (pS-Eau) facilite les initiatives locales de coopération internationale. Il rassemble, au sein de son comité de promotion, des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations de solidarité internationale et des organismes professionnels de l'eau.

En provoquant des collaborations et des échanges, le pS-Eau permet de passer de la « bonne idée » ou de l'envie d'agir à un projet cohérent de coopération.

La diversité des initiatives de coopération internationale est une richesse que seule une large concertation peut mettre en valeur. Le pS-Eau a ainsi constitué deux sous-programmes pour mieux articuler les différentes initiatives locales : « l'eau potable et l'assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres en Afrique » et « le Bassin du fleuve Sénégal (BfS) ».

Outre l'Afrique, le pS-Eau intervient en Amérique latine et plus particulièrement dans le Nordeste du Brésil, ainsi que dans les pays du sud méditerranéen.

Le pS-Eau crée et anime des groupes de travail qui réalisent des bilans techniques et méthodologiques des expériences passées et en cours. Il diffuse des documents d'information et de conseils techniques réalisés par des spécialistes ou des groupes de travail.

Auteurs de cet ouvrage :

Alain Morel à l'Huissier

CERGRENE

6-8, avenue Blaise Pascal

Cité Descartes

Champ sur Marne

77455 Marne la Vallée cedex 2

Tél. : 01 64 15 36 33

Fax : 01 64 15 37 64

E-mail : morel@cergrene.enpc.fr

Véronique Verdeil

Ecole Normale Supérieure

45, rue d'Ulm

75005 Paris

Fax : 01 44 32 37 91

E-mail : verdeil@gsat.ens.fr

Christophe Le Jallé

pS-Eau

c/o GRET

211-213, rue La Fayette

75010 Paris

Tél. : 01 40 05 61 58

Fax : 01 40 05 61 10/11

E-mail : pseau@gret.org

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
Présentation du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »	3
Modes de gestion des bornes-fontaines.....	5
I. MODES DE GESTION DES BORNES-FONTAINES DANS LES QUARTIERS PÉRIURBAINS DE KAYES, SÉGOU ET MOPTI AU MALI	7
A. L'accès à l'eau des exclus du service « moderne ».....	7
1. Des modèles d'hier.....	7
2. ... aux pratiques d'aujourd'hui.....	7
B. Performances comparées des modes de gestion	9
C. Éléments de stratégie et points à débattre	11
1. Le nécessaire renforcement des cadres institutionnel, juridique et technique.....	11
2. La gestion du service de l'eau dans le contexte de la décentralisation et de la privatisation	12
II. UNE ÉTUDE DE CAS : LES MODES DE GESTION DES BORNES-FONTAINES HIER ET AUJOURD'HUI À SÉGOU (MALI).....	13
A. Cinq systèmes de gestion en 20 ans	13
1. Avant 1983 : centralisation et gratuité.....	13
2. Entre 1983 et 1986 : unies, les femmes de chaque quartier gèrent les bornes-fontaines.....	13
3. De 1986 à 1991 : un comité municipal de gestion des bornes-fontaines	14
4. De 1991 à 1993 : une gestion de transition assurée par un particulier	14
5. Depuis 1993 : la gestion par le GIE Jigiya	14
B. A l'origine de la situation actuelle.....	15
1. Les conditions de la passation de service	15
2. Les lacunes du « contrat d'assainissement »	15
C. Les difficultés des relations entre acteurs : Jigiya, les associations, la mairie, EDM.....	18
D. Des instances de concertation défaillantes.....	20
III. DÉBAT SUR LE MODE DE GESTION DES BORNES FONTAINES	21
A. Sur le prix et la gestion de l'eau :	21
B. Sur la portée de l'étude :	24
C. Questions spécifiques au cas de Ségou	25
ANNEXES.....	27
Annexe 1	27
Quelques réflexions à propos de la gestion des bornes-fontaines.....	27

(Note de Henri Coing)	27
Annexe 2	27
Le programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »	27
Annexe 1	29
Quelques réflexions à propos de la gestion des bornes-fontaines	29
(Note de Henri Coing)	29
Annexe 2	31
Le programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »	31
LISTE DES PARTICIPANTS À LA RÉUNION	39

Préambule

Présentation du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

L'amélioration des conditions de desserte en eau et d'assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres constitue l'un des défis fondamentaux pour l'amélioration du cadre de vie des populations africaines. Des solutions techniques existent, mais les conditions de leur gestion et de leur appropriation par les bénéficiaires sont complexes.

Des efforts financiers importants ont été consentis au cours de ces dix dernières années par les gouvernements africains et les principaux bailleurs de fonds dans le secteur de l'alimentation en eau potable. Les villages et les villes les plus importantes en ont largement bénéficiés. En revanche, peu d'actions ont concerné :

- *les petits centres ruraux* (3 000 à 20 000 habitants environ), trop petits pour intéresser les entreprises de distribution d'eau, souvent centralisées et concentrées sur les grosses agglomérations, mais également trop grands pour relever des méthodes habituelles de l'hydraulique villageoise ;
- *les centres secondaires* (20 000 à 50 000 habitants environ), où le service public de l'eau - desserte à domicile - ne concerne qu'une minorité de la population ;
- *les quartiers « irréguliers » des grandes villes* où le tissu urbain anarchique rend particulièrement difficile l'installation de grands réseaux collectifs, pour des raisons à la fois techniques et sociales ;
- *les quartiers périurbains à habitat peu dense*, où l'extension du réseau de distribution centralisé pose des problèmes de rentabilité - l'éloignement des quartiers rend difficile la réalisation d'économies d'échelle.

Dans ces zones, une part importante de la population se trouve donc exclue du service direct par branchement domiciliaire et recourt pour son approvisionnement au service *indirect* (revente d'eau par des abonnés individuels ou des livreurs ou porteurs d'eau) et/ou à des points d'eau traditionnels. Dans les deux cas, cette population est contrainte de s'alimenter à des points d'eau non aménagés et non contrôlés par les services sanitaires.

Prenant en compte ce constat, le ministère français de la Coopération a initié un programme intitulé « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et petits centres en Afrique » (FAC-IG), dont il a confié l'animation au programme Solidarité Eau. Ce programme doit permettre la mobilisation d'acteurs non gouvernementaux et de chercheurs sur cette thématique et devrait déboucher sur l'élaboration d'une méthodologie d'intervention adaptée aux spécificités techniques et socioculturelles des milieux semi-urbains. Le thème central de ce projet concerne la fourniture en eau potable (accès et distribution) dans les quartiers périurbains et les centres secondaires des pays du champ du ministère de français de la Coopération, plus particulièrement l'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Le programme comprend deux composantes :

- Une composante « actions pilotes » qui doit permettre de tester des hypothèses non encore validées sur le terrain.
- Une composante « recherche » qui doit permettre de nouvelles investigations sur les axes de recherche présentés ci-après.

Les travaux de recherche et les actions pilotes devront :

- répondre aux besoins et attentes des intervenants de terrain ;
- déboucher sur de l'opérationnel ;
- valider, compléter ou amender les connaissances déjà existantes ;
- améliorer les outils d'évaluation pour une meilleure visibilité et compréhension ;
- asseoir les liens de collaboration entre chercheurs et opérateurs.

Dans le cadre de ce programme, 2 comités ont été mis en place :

- ◆ Un comité de pilotage, constitué en juin 1995, rassemble des représentants du ministère de la Coopération et de la Caisse française de développement, des ONG, des collectivités locales, des bureaux d'études et des chercheurs. Ce comité a pour rôle essentiel de suivre les actions pilotes en veillant à leur articulation avec les travaux de recherche.
- ◆ Un comité scientifique, constitué en novembre 1995, rassemble des personnalités reconnues pour leur compétence sur le sujet. Il a sélectionné les propositions d'actions de recherche et assurera le suivi de ces actions (l'appel à proposition de recherche avait été largement diffusé fin 1995).

Les grands axes de recherche définis dans le cadre de ce programme sont les suivants¹ :

Axe 1 : Analyse des paramètres économiques de la distribution d'eau pour les populations urbaines à faibles revenus

Axe 2 : Modes de gestion partagés pour le service en eau potable et participation des habitants

Axe 3 : Impact des conditions d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur la santé publique

Axe 4 : Questions institutionnelles et relationnelles

Six actions pilotes et dix actions de recherche, couvrant l'ensemble de ces axes de recherche et concernant une quinzaine de pays d'Afrique francophone, anglophone et lusophone, ont été engagées².

¹ La liste des thèmes de recherche précis est présentée en annexe n° 2

² La liste des actions de recherche et des actions pilotes engagées est présentée en annexe n° 2

Modes de gestion des bornes-fontaines

Parmi les actions pilotes engagées, l'une est intitulée « Etude comparative et évaluation du mode de gestion des bornes-fontaines à Kayes, Ségou et Mopti au Mali ».

Cette action pilote est suivie par les villes de Maurepas (Action Mopti), d'Evry (SAN d'Evry) et d'Angoulême. Elle concerne les trois villes maliennes de Kayes (60 000 habitants environ), Ségou (100 000) et Mopti (40 000).

L'objectif de cette action pilote est d'analyser différents modes de gestion de bornes-fontaines dans ces centres intermédiaires du Mali. Au travers d'une enquête comparative dans les villes de Kayes, Mopti, Ségou, qui a permis de mettre en valeur les aspects positifs et négatifs de chacun des bilans de gestion présentés, une opération pilote intégrant ces apports sera mise en œuvre sur les trois sites.

La modélisation de la démarche - qui fait quoi, qui est propriétaire, qui gère, selon quelles modalités juridiques et techniques ? etc. -, donnera lieu à l'élaboration d'un document méthodologique et pédagogique, qui fera l'objet d'une restitution auprès des personnes et services intéressés dans les trois villes, puis sera diffusé auprès de la Mission de Décentralisation et l'Association des Maires du Mali.

A partir d'expériences de terrain sur trois sites urbains très différents par leurs particularités géographiques, sociales et politiques, peut-on déduire un « savoir-faire » utilisable sur d'autres sites maliens, voire répliquable dans d'autres contextes ? Si la réponse est oui, peut-on rapidement le généraliser aux quartiers urbains du Mali, par le biais de formations et d'élaboration de documents méthodologiques ?

Pour réaliser la première phase, intitulée « étude comparative en matière de gestion des bornes-fontaines », le réseau des villes (Maurepas, Evry, Angoulême) a fait appel à des chercheurs du CERGRENE (Centre d'Enseignement et de Recherche sur la Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées) : Alain Morel à l'Huissier, ingénieur-chercheur et responsable de la mission, et Véronique Verdeil, géographe, doctorante à l'Ecole normale supérieure.

Des missions d'investigation ont été réalisées sur les trois sites. Le rapport qui en a résulté doit permettre aux partenaires de ce projet, les villes maliennes et les villes françaises, de définir la seconde phase du projet (mise en œuvre des actions pilotes sur les trois villes).

Ce rapport très détaillé a fait ressortir les avantages et les faiblesses d'une part des divers modes de gestion mis en place dans les trois villes maliennes, et d'autre part de la relation entre villes africaines et villes françaises. Il est donc apparu important d'organiser une rencontre pour mettre en débat ces deux points avec les différents partenaires français concernés par ces problématiques (collectivités locales, ONG, bureaux d'études, chercheurs et pouvoirs publics).

Chacun des points abordés a été introduit par une présentation de Alain Morel à l'Huissier.

I. Modes de gestion des bornes-fontaines dans les quartiers périurbains de Kayes, Ségou et Mopti au Mali³

Nous livrons ici sur le sujet quelques éléments de diagnostic et réflexions tirés de l'étude que nous avons menée dans le cadre du projet-pilote entrepris par le réseau des villes SAN d'EVRY/KAYES, ANGOULEME/SEGOU et MAUREPAS-Action Mopti/MOPTI et subventionné par le ministère de la Coopération.

A. L'accès à l'eau des exclus du service « moderne »...

1. Des modèles d'hier...

Comme dans la plupart des villes d'Afrique sub-saharienne, les trois villes maliennes étudiées sont équipées d'un réseau d'alimentation en eau potable ne desservant par branchements particuliers qu'une faible proportion de la population. Dans le meilleur des cas - à Kayes, où le taux de desserte en eau à domicile est de 18 % -, moins d'un ménage sur 5 seulement dispose de moyens financiers suffisants pour bénéficier d'un raccordement, en dépit d'un système de tarification (national) de subvention du service (subvention globale et par la progressivité du tarif). Les autres usagers, soit la grande majorité, exclus de ce niveau de service « moderne », ont longtemps profité d'un accès gratuit aux nombreuses bornes-fontaines installées dans les quartiers populaires. A l'instar de presque tous les autres pays africains et prolongeant en cela une tradition du colonisateur, le Mali a en effet connu après l'Indépendance une période pendant laquelle la distribution d'eau aux bornes-fontaines publiques, considérée comme un service social, était assurée gratuitement par les municipalités qui prenaient en charge le paiement des factures dues à l'Energie Du Mali (EDM.) et l'entretien de ces ouvrages.

A l'avènement de la II^{ème} République en 1979, les cellules de quartier du Parti Unique prennent dans la plupart des cas le relais de la gestion municipale des bornes. Cependant, les capacités financières de ces cellules étaient aussi faibles que celles des municipalités. Divers détournements et malversations ont également eu raison des tentatives menées par les structures qui avaient introduit le principe du paiement de l'eau aux bornes (comme l'Union des Femmes à Ségou en 1983). Cette phase de gestion « de proximité » ne fera donc malheureusement que prolonger le mouvement de fermeture des bornes-fontaines, entamé dans les années précédentes du fait des accumulés d'impayés des municipalités envers EDM. Nombre de ces bornes subsistent encore souvent à l'état de vestiges, comme témoignages des échecs de ces deux modèles gestionnaires.

2. ... aux pratiques d'aujourd'hui

Il n'existe pas encore de politique bien établie au niveau national en matière de distribution d'eau collective par bornes-fontaines. Dans les faits, seuls continuent à faire l'objet d'une décision au niveau national le tarif à appliquer aux exploitants des bornes et les choix techniques relatifs aux programmes de bornes-fontaines s'insérant dans des projets de création

³ Alain Morel à l'Huissier, CERGRENE/ENPC

ou d'extension des réseaux urbains d'alimentation en eau potable. Ces derniers sont menés par la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie (DNHE), maître d'ouvrage de ces réseaux.

Il faut distinguer les modalités techniques (types de bornes-fontaines, tarifs de vente aux bornes-fontaines, niveau de service) des modalités organisationnelles (choix du gestionnaire des bornes-fontaines, responsabilités de la commune, répartition des tâches d'entretien). Il est pourtant évident que toutes deux résultent à la fois d'une *logique de projet* - elle-même fonction du maître d'ouvrage (DNHE ou Commune), du maître d'œuvre *et* du (des) bailleur(s) de fonds - et d'une *logique d'acteurs*. L'implication des différents intervenants (exploitants du réseau, collectivités locales, chefs de quartiers, gestionnaires délégués, usagers), influe en effet sur la conception et le devenir du projet, en l'ajustant ou le transformant. Sous le double effet de la logique de projet et des logiques d'acteurs coexistent aujourd'hui des systèmes très hétérogènes suivant les centres urbains et même d'un quartier à l'autre, connaissant des fortunes elles-mêmes diverses.

Le « choix » des trois villes de Mopti, Ségou et Kayes, fortuit dans la mesure où les villes françaises en ignoraient la fécondité, s'est révélé particulièrement intéressant pour les enseignements à tirer de l'étude et pour le caractère illustratif de nos propos. Ces trois villes recouvrent en effet les quatre principaux cas de figure que l'on peut trouver dans l'organisation technique et gestionnaire des systèmes d'approvisionnement collectif en eau potable :

- ◆ à Mopti, les bornes-fontaines sont concentrées dans le seul quartier de Taïkiri (à caractère villageois, socialement et ethniquement homogène) ; elles sont gérées par un Comité placé sous l'autorité du chef de quartier (*gestion de type collectif et infra-local*) ;
- ◆ dans le reste de la ville de Mopti, la fermeture des bornes-fontaines dans les années 1980 a conduit à la généralisation de la revente d'eau à domicile de la part des abonnés particuliers, en réponse à la pression sociale et à la demande de leurs voisins non raccordés (*gestion de type privé et informel*) ;
- ◆ à Ségou, les 108 bornes-fontaines que compte aujourd'hui la ville sont gérées depuis 1993 par des associations de quartier placées sous la coordination d'un GIE⁴, suite à un appel d'offres de la mairie qui souhaitait confier la gestion des bornes-fontaines mais aussi celle des toilettes publiques et le ramassage des ordures ménagères à des jeunes sans emploi (*gestion de type associatif et semi-centralisé*) ;
- ◆ Kayes compte 84 bornes-fontaines, presque toutes gérées par des particuliers sous contrat d'abonnement individuel avec EDM (*gestion de type privé sous contrat de délégation*).

La gestion des bornes-fontaines (BF) dans les villes étudiées au Mali : pas de modèle dominant depuis 1991

Lieu	Nombre BF	Mode de gestion	Organisme assurant la gestion
Mopti, quartier Taïkiri	3	<i>gestion de type collectif et infra-local</i>	Comité de quartier sous l'autorité du chef de quartier
Mopti, autres quartiers	13	<i>gestion de type privé et informel</i>	Revente de voisinage
Ségou	108	<i>gestion de type associatif et semi-centralisé</i>	GIE coordonnant des associations de quartier sous contrat avec la mairie
Kayes	84	<i>gestion de type privé sous contrat de délégation</i>	Particuliers sous contrat direct avec EDM

⁴ GIE : Groupement d'Intérêt Economique (*cf. infra*)

B. Performances comparées des modes de gestion

Un premier indicateur -que l'on peut qualifier d'« agrégé »- de la performance des systèmes de distribution collective est celui de la **satisfaction des usagers**.

A cet égard, un premier enseignement, apparemment surprenant, s'impose : les clients des revendeurs de voisinage de Mopti sont les plus satisfaits du service rendu sur les trois centres enquêtés (voir tableau 1). Il est vrai que les revendeurs sont suffisamment nombreux et bien répartis dans la ville pour que les distances à parcourir par leurs « clients » et les temps d'attente soient minimaux. Mais surtout, ce niveau de service ne se paye pas plus cher qu'ailleurs : de fait, il est moins cher qu'aux bornes de Ségou et de Kayes. Les ménages raccordés pratiquent en effet davantage la revente par obligation sociale que comme une activité commerciale.

	MOPTI (revente de voisinage)	MOPTI (bornes-fontaines de Taïkiri)	SEGOU	KAYES
Taux de satisfaction	87 %	12 %	86 %	70 %
Prix de l'eau moyen	257 FCFA/m ³	250 FCFA/m ³	320 FCFA/m ³	386 FCFA/m ³
Distance moyenne de parcours	+++ (53 m)	--- (225 m)	+ (109 m)	-- (174 m)
Temps d'attente moyen	+++ (7 min.)	--- (34 min.)	++ (9 min.)	- (16 min.)
Opinion entretien	+++	+++	+/-	++

Tableau 1 : Performances comparées des modes de gestion

Ceci est évidemment lié à la structure et aux niveaux de la tarification actuelle. Notons que les principes et niveaux de tarification, établis au niveau national, n'ont jamais pris en compte les effets indirects liés aux phénomènes de revente. Qu'ils revendent ou non de l'eau à leurs voisins, les particuliers abonnés à EDM sont soumis à une tarification progressive. En revanche, les gérants de bornes-fontaines bénéficient eux d'un tarif équivalent à la première tranche de consommation (tarif social). A l'opposé, les bornes-fontaines de Mopti, dans le quartier de Taïkiri, suscitent le plus grand mécontentement, à l'évidence parce qu'elles y sont trop peu nombreuses dans ce vaste quartier largement dépourvu de sources d'approvisionnement alternatives.

Le relatif mécontentement enregistré auprès des usagers des bornes de Kayes s'explique aussi partiellement par une densité insuffisante dans certains quartiers populaires, non pas faute de demandes d'ouverture de bornes, mais en raison d'une situation provisoire de contrainte technique. EDM, confronté à une capacité insuffisante de traitement de l'eau, restreint les autorisations d'ouverture de bornes-fontaines jusqu'à la mise en service des nouvelles installations de potabilisation. Dans les quartiers d'extension, encore dépourvus de réseau primaire de distribution, la réaction des responsables locaux d'EDM est aussi celle de la prudence : avant d'installer des bornes-fontaines, il faut être sûr de pouvoir les raccorder dans un court ou moyen terme !

Ce mécontentement est aussi justifié par un niveau de prix de vente élevé, lié sans doute au mode de gestion privé, dans lequel le contrat de concession ne prévoit pas de disposition limitative -l'eau est achetée à EDM au tarif social-, mais les prix de vente, fixés par la mairie mais non contrôlés, le sont en fonction des types de récipients (seaux, bassines, fûts) et non de leurs volumes, extrêmement variables, ce qui induit des distorsions et des excès.

Un second indicateur de performance est celui de la **rentabilité des ouvrages**. L'analyse de la proportion des factures impayées⁵, croisée avec celle des consommations moyennes enregistrées aux bornes, se révèle de la plus grande utilité pour éclairer les logiques sous-jacentes propres à chaque système gestionnaire et pour aider à définir les conditions techniques de viabilité de ces systèmes.

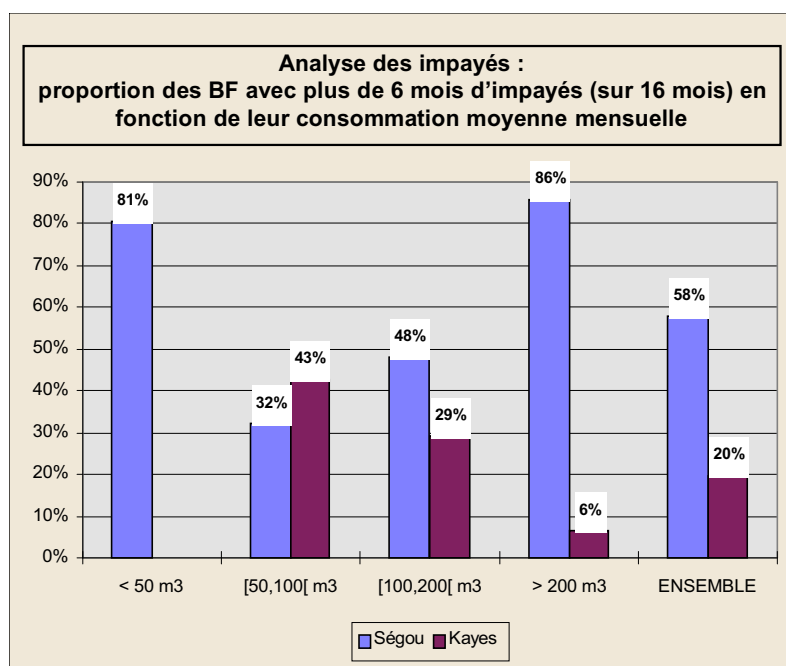
Le tableau 2 présente la répartition des bornes-fontaines des trois villes par tranche de consommation moyenne mensuelle. Les bornes-fontaines où la consommation moyenne mensuelle est inférieure à 50 m³ ne sont pas du tout rentables. Correspondant à la demande d'une douzaine de familles tout au plus, elles ne permettent même pas de payer une rémunération décente aux fontainiers, encore moins de faire face aux petites réparations.

Commmation moyenne mensuelle	MOPTI (Taïkiri) (%)	SEGOU (%)	KAYES (%)
Inférieure à 50 m ³	0	37 (34 %)	1 (1 %)
De 50 à 100 m ³	0	33 (30 %)	9 (12 %)
De 100 à 200 m ³	0	31 (29 %)	27 (36 %)
De 200 à 300 m ³	2 (67 %)	5 (5 %)	20 (27 %)
Supérieure à 300 m ³	1 (33 %)	2 (2 %)	18 (24 %)
Total	3 (100 %)	108 (100 %)	75⁶ (100 %)

Tableau 2 : Consommations moyennes aux bornes-fontaines par tranches de consommation

D'où leur absence dans un système de gestion privée comme celui de Kayes. A Ségou, en revanche, plus d'une borne sur trois relève de cette catégorie. Elle se situe dans des quartiers où la concurrence des puits est forte. Ce sont logiquement les bornes qui cumulent le plus grand nombre de mois d'impayés (voir figure ci-dessous).

Les bornes dont la consommation est comprise entre 50 et 100 m³ ne dégagent pas de bénéfice significatif mais autorisent seulement le paiement d'un revenu de subsistance au fontainier (10 000 Frs par mois au maximum). Peu de particuliers se porteront candidats à leur gestion dans le cadre d'un système de gestion privée (ex. Kayes : 12 % du parc). Les bornes de cette tranche de consommation présentent encore un nombre important d'impayés, bien que moindre. La différence entre Kayes et Ségou n'est pas significative, de telle sorte que l'on ne peut affirmer que l'un des systèmes gère mieux que l'autre les points d'eau de cette catégorie.



A des niveaux de consommation dépassant 100 m³ par mois, les bénéficiaires deviennent attractifs et croissent avec la demande, bien qu'il faille atteindre un niveau de 200 m³/mois pour envisager de faire vivre une famille grâce à cette activité. Ces bornes-fontaines motivent les gestionnaires privés (objectif commercial comme à Kayes) ou les gestionnaires associatifs (objectif de développement du service ou de subvention des bornes moins rentables comme à Ségou). De fait, la proportion de

⁵ effectuée sur les 17 derniers mois de facturation (01/95 - 05/96)

⁶ N'ont été comptabilisées ici que les 75 bornes pour lesquelles on disposait de données identiques aux autres (de nouvelles bornes ayant été ouvertes), ce qui explique que l'on ne retrouve pas ici les 84 bornes relevées dans les fichiers d'EDM.

factures impayées diminue avec la consommation à Kayes (ce qui semble logique puisque la rentabilité potentielle croît) mais, paradoxalement, c'est l'inverse qui se produit à Ségou (voir figure ci-dessus).

L'échec de la structure gestionnaire en place à Ségou est donc patent : les associations de quartier qui ont la chance de gérer des bornes où la consommation est importante succombent à la tentation de consacrer le produit de la vente à d'autres fins⁷ qu'au règlement des factures sans être sanctionnées par EDM, par la mairie ou par leur coordination (GIE). La municipalité se trouve donc dans l'incapacité, non seulement d'étendre le service, mais aussi de subventionner, par le produit des recettes des bornes rentables la consommation des bornes structurellement déficitaires (de consommation inférieure à 50 m³/mois) qu'elle a eu l'infortune d'hériter de la mairie... Notons cependant qu'au cours de la période s'étendant de 1986 à 1993, deux entités gestionnaires avaient géré convenablement les bornes de Ségou : le Comité Municipal de gestion des bornes-fontaines en place de 1986 à 1991 puis le gérant privé qui lui succéda⁸ de 1991 à 1993 parvenaient à s'acquitter régulièrement des factures dues.

La présence de bornes peu rentables en nombre non négligeable peut surprendre dans un système libéral comme celui de Kayes. En réalité, la finalité économique des petites activités entrepreneuriales en milieu urbain africain n'est que rarement accumulative. Les candidats privés à la gestion des bornes-fontaines peuvent en effet suivre plusieurs logiques différentes. C'est ainsi que quelques retraités disposant d'un petit pécule mettent celui-ci à profit en souscrivant un contrat de gestion déléguée de borne-fontaine auprès d'EDM en vue de subvenir à leurs propres besoins. A l'opposé, des commerçants plus aisés disposent par ailleurs d'une source de revenus plus lucrative et souscrivent un tel contrat dans l'espoir de générer un revenu d'appoint, ou, si l'opération se révèle à peine rentable, pour permettre à un jeune parent par exemple de disposer d'une activité lui assurant à la fois occupation et subsistance.

C. Éléments de stratégie et points à débattre

1. *Le nécessaire renforcement des cadres institutionnel, juridique et technique*

Les bailleurs de fonds et les bureaux d'études ont réitéré à plusieurs reprises depuis une dizaine d'années leur appel à une clarification dans ce domaine, recommandant que soit établie une politique harmonisée au niveau national en matière de bornes-fontaines. Est-il cependant possible ou même souhaitable de définir une telle politique sans repenser globalement celle du service de l'eau dans ses composantes institutionnelle, technique, juridique et financière ? La planification et la gestion des réseaux urbains d'alimentation en eau potable n'ont jusqu'à présent été pensées qu'en référence à un niveau de service jugé comme seul objectif souhaitable et digne d'intérêt : celui des branchements particuliers. Les incohérences et dysfonctionnements du service de l'eau, et pas seulement de sa composante « bornes-fontaines », proviennent de ce défaut d'intégration :

⁷ Personnelles ou associatives dans le cas de cumul d'activités (pré-collecte des ordures par exemple, souvent déficitaire).

⁸ Ce gérant n'était autre que le président du comité municipal, ayant reçu la gestion des bornes à titre personnel après la dissolution du Comité consécutive aux changements politiques de 1991.

- ◆ du point de vue technique, par exemple, les erreurs de dimensionnement proviennent souvent d'une mauvaise qualité des prévisions de consommations directes aux bornes-fontaines ou indirectes (par redistribution de voisinage) aux branchements particuliers ; il faut y ajouter les problèmes de dimensionnement des matériaux (notamment les tuyaux) que l'on rencontre parfois lorsque les projets sont conçus à l'extérieur.
- ◆ du point de vue tarifaire, la structure adoptée se veut sociale mais ne tient pas compte des effets redistributifs inverses liés à la distribution d'eau collective : les abonnés privatifs sont partiellement subventionnés par les clients des bornes-fontaines ; d'autre part, par effet de la progressivité relativement rapide du tarif⁹, on se prive de la possibilité d'encourager une revente de voisinage qui suppléerait la demande dans les quartiers relativement bien approvisionnés ;
- ◆ du point de vue institutionnel, toute latitude est laissée aux municipalités pour organiser la gestion des bornes-fontaines - qui interfère nécessairement avec les orientations et les problèmes éventuels de la vie politique locale -, mais l'absence d'assistance administrative et de structure de concertation aboutit le plus souvent au mieux à une gestion déficiente, au pire à une situation de conflit avec la société distributrice.

2. La gestion du service de l'eau dans le contexte de la décentralisation et de la privatisation

Deux grands projets sont actuellement en cours au Mali : celui de la décentralisation et celui de la privatisation d'EDM. On s'oriente manifestement vers l'adoption du « modèle français » : transfert aux municipalités d'un certain nombre de prérogatives telles que la police de l'eau, voire transfert juridique de la propriété des infrastructures, tandis que, dans le même temps, une (ou plusieurs) société(s) privée(s) prendront en charge la gestion des réseaux.

Si l'exploitation de ces derniers est aujourd'hui encore largement déficitaire (malgré plus d'une décennie d'effort d'ajustement des tarifs au coût réel), le risque est grand de voir que la gestion de la distribution d'eau « sociale », désormais confiée aux municipalités, reste inopérante, voire se dégrade. Celles-ci sont encore largement privées des moyens professionnels, techniques et financiers qui leur permettraient d'assumer ces nouvelles tâches : elles ne pourront alors que « bricoler » des solutions pour l'approvisionnement des exclus du service domiciliaire. Dans le cas où la propriété des réseaux leur serait transférée, comment pourront-elles même contrôler la bonne exécution des contrats d'affermage ou de concession qu'elles seraient amenées à passer avec un ou des exploitants privés ?

Dans cette perspective, n'est-il pas de la responsabilité des coopérations bi- ou multilatérales de recommander et d'appuyer, dans le secteur de l'eau comme dans les autres services urbains, le nécessaire renforcement des moyens dont devront disposer non seulement les communes mais aussi l'Etat dans ses fonctions de régulation, de contrôle et d'appui technique ?

⁹ plafond de la tranche inférieure assez bas : 20 m³/mois, tarif double dans la 2^{ème} tranche 20-40 m³ et triple au-delà

II. Une étude de cas : les modes de gestion des bornes-fontaines hier et aujourd'hui à Ségou (Mali)¹⁰

La première partie de ce document présentait à grands traits une analyse comparative des systèmes de gestion des bornes-fontaines actuellement en place dans les trois villes maliennes de Mopti, Kayes et Ségou. Dans cette dernière ville, nous avons pu voir que la gestion des bornes-fontaines, de type associatif et semi-centralisé, présente des dysfonctionnements sérieux (nombreuses bornes-fontaines non rentables et importants impayés sur les bornes rentables).

La présente communication décrit et démonte les mécanismes et les jeux d'acteurs qui ont conduit à cette situation « de crise »¹¹, de même qu'elle expose les différents systèmes de gestion qui se sont succédés depuis vingt ans.

A. Cinq systèmes de gestion en 20 ans

1. Avant 1983 : centralisation et gratuité...

Après leur mise en service fin 1977, les 25 bornes-fontaines que comptait alors la ville ont été confiées par la mairie aux chefs de quartiers ou à leurs représentants. Le fonctionnement des bornes ne donnait pas satisfaction. A cause de la gratuité de l'eau, il y avait beaucoup de gaspillage. Par manque de ressources propres, la commune éprouvait de grandes difficultés à régler à l'Energie Du Mali les factures de consommation de ces bornes. Ce n'est qu'en 1983 que le Conseil Municipal se résout enfin à instaurer le paiement de l'eau aux bornes-fontaines publiques.

2. Entre 1983 et 1986 : unies, les femmes de chaque quartier gèrent les bornes-fontaines

Cette même année, toutes les bornes-fontaines sont alors confiées aux cellules locales de l'Union des Femmes, structure interne de l'ancien parti unique, l'UDPM. Dans ce mode de gestion semi-centralisée, les cellules de quartiers conservaient 70 % des recettes de la vente, diminuées de la facture d'eau pour rémunérer le fontainier, assurer les petites réparations ; elles pouvaient utiliser à leur gré le solde bénéficiaire. Les 30 % restants étaient payés à la mairie à titre de commission. Cette dernière était destinée à financer les grosses réparations, l'achat de matériel ou l'extension du service.

Avec le temps ont surgi des problèmes sérieux. Des quartiers ont connu des pertes importantes, consommant tout l'argent théoriquement dû à la mairie au détriment des autres quartiers bien gérés. De plus en plus, les femmes prenaient l'habitude de se servir dans les recettes. A la mi-1986, 35 bornes-fontaines sur les 46 alors en service (dont 20 installées grâce à la coopération décentralisée Ségou/Angoulême) ont été fermées par EDM suite aux arriérés de paiement. La mairie s'est vue alors dans l'obligation de mettre fin à une situation devenue anarchique et de prendre elle-même en main la gestion des bornes-fontaines.

¹⁰ Alain Morel à l'Huissier (CERGRENE-ENPC) et Véronique Verdeil (Ecole normale supérieure)

¹¹ A l'époque de la mission (juillet 1996), nous avons constaté cette situation, très complexe, mais où la « crise » était encore latente. L'évolution locale du problème de l'eau et des bornes-fontaines à Ségou a confirmé ce diagnostic.

3. De 1986 à 1991 : un comité municipal de gestion des bornes-fontaines

Cette reprise en main se traduit par le retour à une gestion centralisée : toutes les bornes sont alors inscrites à l'EDM *au nom de la mairie*. Un comité de gestion des bornes-fontaines, composé du Maire-adjoint chargé des finances, de l'agent voyer de la mairie, d'un superviseur et d'un représentant du service d'hygiène, est mis en place. Le premier s'occupe de la gestion proprement dite et de la comptabilité, le second de tous les aspects techniques et du contrôle des bornes-fontaines, le troisième de la collecte du produit des ventes auprès des fontainiers et du relevé des compteurs d'eau.

La période couverte par ce modèle de gestion correspond à celle du projet financé par KfW (AEP II de la Ville de Ségou¹²), de sorte que l'on dispose, grâce aux études préalables du projet en 1987 et aux missions d'évaluation successives, d'une analyse fine du système sur toute sa durée de vie. Notons toutefois que la gestion alors mise en place a été totalement décidée et assurée par la municipalité et que le programme financé par KfW ne prévoyait aucune intervention en la matière.

Ce n'est qu'en 1994/1995 que le projet AEP II, dans le cadre d'une extension financée sur un reliquat des phases précédentes et intitulée *Phase de Suivi*, programmera des actions concernant la gestion des bornes-fontaines¹³. Le jugement porté sur la qualité de la gestion menée pendant cette période est très positif. Moins d'un an après la reprise en main du système par la mairie, il est noté dans les rapports établis par KfW que celle-ci est en bonne voie de redresser la situation qui s'améliore de mois en mois. La gestion est qualifiée de « stricte, efficace et honnête », et le mérite en est attribué au Maire-adjoint des finances, décrit comme « le moteur de toutes les actions ».

4. De 1991 à 1993 : une gestion de transition assurée par un particulier

La période précédente s'achève avec la chute de l'ancien régime et l'avènement de la troisième République. Celle-ci met en place à la tête des mairies une administration territoriale transitoire. N'ayant plus de fonction au sein de la municipalité, l'ex Maire-adjoint chargé des finances, fort de son expérience et de sa réussite à la tête de l'ancien Comité municipal des bornes-fontaines, se voit alors concéder par la nouvelle administration territoriale -et semble-t-il sur le conseil (?) de la KfW- la gestion de l'ensemble du parc des bornes de la ville *à titre privé*. Confiant à son fils la gestion quotidienne du système, il continue néanmoins à assurer un suivi ainsi qu'un contrôle strict de l'activité dont il a désormais la responsabilité et s'acquitte sans incident des factures des bornes-fontaines auprès de la société distributrice. Entre-temps, le parc de bornes-fontaines s'enrichira de nombreuses installations : il est porté à une centaine de bornes environ.

5. Depuis 1993 : la gestion par le GIE Jigiya

La compréhension de la situation actuelle, en vigueur depuis 1993, implique de remonter aux conditions dans lesquelles s'est produit un nouveau changement dans la gestion des bornes-fontaines. C'est un tournant important certes, mais dont les séquelles se font encore vivement sentir. Suivant le mouvement de promotion des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) initié à Bamako pour la gestion des ordures ménagères, la mairie de Ségou décide, au début

¹² voir infra §2.4 « Des instances de concertation défailtantes »

¹³ voir infra §2.4 « Des instances de concertation défailtantes »

de l'année 1993, de lancer un appel d'offres dans le but, plus ou moins avoué, de déléguer aux jeunes diplômés sans emploi de la ville un certain nombre de tâches relevant de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement liquide et solide. Au terme de la procédure d'appel d'offres, c'est un GIE nouvellement constitué, dénommé « Jigiya », qui se voit attribuer la gestion des bornes-fontaines et des toilettes publiques ainsi que le ramassage des ordures ménagères sur la commune de Ségou. Le contrat dit « d'assainissement » liant le GIE à la mairie date de septembre 1993 ; il est toujours en vigueur aujourd'hui, malgré les quelques amendements qu'il a subis depuis lors.

B. A l'origine de la situation actuelle...

1. Les conditions de la passation de service

En mai 1993, la mairie notifie au gérant des bornes-fontaines que la gestion lui en est retirée. Malheureusement, on ne dispose pas d'informations sur les conditions de cette « rupture de contrat », si tant est qu'on puisse parler d'un contrat qui n'était peut-être qu'un accord oral¹⁴. D'après le chef d'exploitation d'EDM, l'ancien gérant aurait cessé de régler ses factures à EDM dès que la mairie lui aurait notifié la fin de son contrat. Le GIE s'est vu chargé des arriérés de paiement correspondant aux trois mois qui ont séparé ces deux dates. Ce débit (3 millions de FCFA d'après EDM) fait l'objet de récriminations de la part de Jigiya, qui estime le traîner comme un boulet, même si les arriérés cumulés par la suite sont beaucoup plus importants.

Or, le *contrat d'assainissement* stipule que « toute facture antérieure [à la passation de service] ou salaire de fontainier impayé avant la prise en main de la gestion des bornes-fontaines par la Coordination reste à la charge du premier gérant ». Soulignons enfin qu'EDM se plaint de ne pas avoir été consultée par la mairie, « même à titre de conseil », lors du changement de système de gestion, se plaçant là davantage sur le terrain du principe plus que sur celui du droit. Plus fondamentalement, elle regrette d'avoir été mise devant le fait accompli sans avoir eu l'occasion de signer avec le GIE un contrat d'abonnement pour la reprise des anciennes bornes-fontaines.

2. Les lacunes du « contrat d'assainissement »

Un certain nombre de problèmes actuels sont liés aux dispositions contractuelles prises entre la mairie et la Coordination. D'abord, le contrat est signé entre « la mairie de la Commune de Ségou » d'une part et « la Coordination des GIE » d'autre part. Dans les termes même, il y a donc confusion entre le GIE Jigiya, habilité à passer ce type de contrat, et les associations qui assurent effectivement les services délégués au sein des quartiers (cf. encadré sur le GIE Jigiya).

Ensuite, le contrat d'assainissement détaille les tâches dévolues aux GIE. Mais de fait, les modalités de gestion ne sont pas explicitées. Ainsi, en ce qui concerne les bornes-fontaines, le contrat précise que l'eau est vendue à 5 Frs le seau de 20 litres et que « les GIE assurent le paiement des factures à l'EDM, les réparations, le salaire du fontainier (40 % du rendement mensuel) ». Il indique aussi que « le Comité de Coordination des GIE » verse une taxe à la

¹⁴ Ni la mairie ni les services d'EDM n'ont en effet pu nous fournir les preuves d'un titre d'abonnement qui aurait été passé au nom du gérant en question.

mairie à raison de 15 % du montant de la facture de l'EDM dans la quinzaine qui suit la distribution des factures.

Le contrat n'indique donc pas clairement qui est l'interlocuteur privilégié de la mairie, ni vers qui EDM doit se tourner en cas de problèmes dans le paiement des factures, ce qui a effectivement été le cas. Est-ce aux « GIE » (c'est-à-dire aux associations) de verser directement les montants dus à EDM ou est-ce à la Coordination ? En effet, si celle-ci doit acquitter une taxe à la mairie, c'est qu'elle dispose d'une part ou de la totalité des recettes de la vente de l'eau : les transferts financiers entre EDM, la mairie, la Coordination et les associations sont donc très peu transparents. On ne sait pas non plus si la distribution des factures est faite à la Coordination ou aux associations.

De plus, le contrat ne précise nulle part quelles installations sont effectivement déléguées à la Coordination. Comme on l'a indiqué, jusqu'à la passation de contrat, les bornes-fontaines, qui bénéficient d'un numéro d'enregistrement spécial dans les fichiers d'EDM, ne faisaient pas l'objet d'un contrat d'abonnement. Elles étaient automatiquement attribuées à la mairie qui, dans la phase antérieure à 1993, répercutait les factures à la personne privée qui assurait la gestion. Le parc de bornes-fontaines s'était progressivement agrandi avec les différents projets (KfW, coopération avec Angoulême). Cependant, à aucun moment un recensement précis n'a été fait, qui aurait permis lors de la reprise des bornes-fontaines par la Coordination de régulariser la situation en établissant une police d'abonnement pour chacune des bornes-fontaines existantes.

Il existe donc une incertitude sur les bornes-fontaines que la Coordination et les associations à l'intérieur de chaque quartier ont effectivement en charge. La mairie reconnaît que certaines bornes, certes peu nombreuses, n'ont pas vocation à distribuer de l'eau pour la consommation domestique : ce sont celles situées sur des espaces publics comme le terrain de football ou dans les écoles. Elle affirme aujourd'hui s'acquitter elle-même des factures pour ces bornes. Pourtant, ces dernières présentent des impayés considérables de l'ordre d'un an, qui apparaissent dans la liste de ceux qui sont imputés à la Coordination. Laquelle se défend d'avoir à payer ces sommes : est-ce à bon droit ? Là encore, le flou du contrat pose problème.

Un autre exemple frappant concerne les bornes-fontaines de Pelengana. La Coordination, après avoir assuré pendant quelques temps la gestion des dix bornes existant dans ce quartier - situé hors des limites communales - n'a pas continué à s'en occuper, en butte à l'opposition de la population qui ne reconnaissait pas cette autorité extérieure (le quartier dépend du chef d'Arrondissement Central). La mairie refuse même aujourd'hui de considérer ces bornes-fontaines comme des ouvrages de propriété communale - bien qu'ils aient été financés par la coopération avec Angoulême. Sans police d'abonnement, il est cependant impossible aux autorités municipales de rejeter les problèmes posés dans ce quartier. En attendant, la plupart de ces bornes-fontaines ne fonctionnent pas, mais leur compteur n'a pas été déposé par EDM qui continue à facturer à la Coordination le prix de la location du compteur. Aucune association n'étant en charge du quartier, les récriminations de la Coordination apparaissent donc largement légitimes.

Le GIE Jigiya et les associations de quartiers

Jigiya (Espoir, en bambara) a été créé au début de l'année 1993 : la constitution de cette « coordination » de groupements de quartiers existants dans 6 des quartiers de la ville répond à la volonté de structuration de ses membres, jeunes diplômés sans emploi. L'appel d'offres lancé par la mairie a permis d'accélérer un mouvement en cours et à la Coordination (c'est ainsi qu'on continue de l'appeler aujourd'hui) de se porter candidate sur un projet qui présentait l'avantage de répondre à des préoccupations sociales très importantes pour la vie de la cité.

Jigiya avait pour vocation initiale de mettre en place dans tous les quartiers de la ville des groupements associatifs composés de jeunes diplômés sans emploi et dédiés à l'assainissement de leur quartier. L'ONG néerlandaise ALPHALOG a assuré un rôle d'assistance et de conseil dès l'origine auprès du GIE, l'aidant à réaliser les études préalables à la réponse à l'appel d'offres de la mairie, préfinançant les charrettes pour la collecte des ordures ménagères, assurant les contacts avec les bailleurs de fonds (notamment la Caisse Française de Développement) et les demandes de financement auprès de ces derniers, assurant également des formations spécifiques aux techniques de comptabilité, de gestion et de montage des projets.

Le statut de GIE signifie que la Coordination est enregistrée au Tribunal du Commerce et qu'elle fonctionne comme une micro-entreprise. Ses membres sont théoriquement rémunérés sur les contrats passés. Elle est également indépendante des différents quartiers. Les Associations, qu'elles soient de quartier, de femmes ou autres, sont des groupements très différents. Elles sont à but non lucratif, les membres en sont bénévoles. Elles reçoivent de la mairie à laquelle elles se sont déclarées un récépissé attestant de leur existence juridique.

Aujourd'hui, tous les quartiers de Ségou ont leur association (15 au total pour Ségou), appelée « GIE » de façon tout à fait abusive dans le langage courant - on parle également de la Coordination des GIE -. Certaines avaient vu le jour au moment du lancement de l'appel d'offres. Pour renforcer sa candidature, la Coordination devait pouvoir justifier de « moyens d'action » et d'appuis dans les différents quartiers de la ville. D'autres ont été créées suite au contrat d'assainissement de septembre 1993. Les associations les plus anciennes sont l'héritage de la période politique précédente : ainsi à Bougoufié, on a gardé le nom de « Groupement Civique de Bougoufié » qui date du Parti Unique, bien que la création de l'association date d'août 1992.

Les associations ont une équipe bénévole permanente et peuvent salarier des fontainiers et des charretiers pour l'activité de ramassage porte à porte des ordures ménagères (pré-collecte). Un règlement intérieur a été établi entre la Coordination et les associations de quartier, qui fixe les modalités de paiement de ce personnel et les conditions de travail notamment. Chaque association a un représentant délégué à la Coordination et un chargé des bornes-fontaines qui est en relation avec le chargé des bornes-fontaines pour la Coordination, lui-même interlocuteur direct d'EDM.

C. Les difficultés des relations entre acteurs : Jigiya, les associations, la mairie, EDM

Ces différents problèmes expliquent l'accumulation d'incompréhensions et de réactions de méfiance entre les protagonistes, et la situation actuelle que l'on pourrait qualifier de « crise ».

Pour EDM, le seul impératif est de récupérer les montants des impayés des bornes-fontaines et d'éviter que la Coordination ne continue à prendre du retard dans les paiements. Si le chef d'exploitation d'EDM menace ses interlocuteurs de fermer toutes les bornes-fontaines, il reconnaît également que c'est une solution socialement - et politiquement - impossible. Sa politique actuelle est de couper les bornes-fontaines d'un quartier ici, puis là, arbitrairement, pendant une période de 2 à 3 jours, non pour pénaliser la population mais pour inciter la Coordination et les associations à réagir.

En refusant la proposition de la Coordination qui suggérait de couper les bornes-fontaines déficitaires, EDM pratique ainsi une *politique-sanction* reposant sur l'ensemble des bornes-fontaines afin de montrer qu'elle ne s'en prend pas à telle association plutôt qu'à telle autre. Elle exprime clairement, par cette attitude, qu'elle ne reconnaît que Jigiya comme interlocuteur, ce qui au regard de son statut paraît tout à fait fondé. Si la position d'EDM est la seule à être aussi claire, les voies que la société pourrait adopter pour l'imposer ne paraissent pas très fructueuses.

Le chargé des bornes-fontaines de la Coordination, de son côté, énonce un certain nombre de revendications. D'abord, il se plaint de nombreuses erreurs dans les factures EDM reçues au titre des bornes-fontaines. Effectivement, l'analyse des relevés de consommation, établis d'après les index mensuels notés au compteur de chaque borne-fontaine par le releveur d'EDM, ainsi que le processus d'établissement des factures, ont révélé plusieurs erreurs qui ne sont pas toujours corrigées par le service commercial du centre de Ségou avant l'envoi des factures. A cause de ces surfacturations relativement fréquentes, dues avant tout à des déficiences techniques¹⁵, les associations sont en conflit avec la Coordination accusée d'être complice d'EDM.

Il mentionne ensuite l'absence de clarté du circuit des factures et de leur règlement. Les factures d'EDM sont en effet distribuées d'abord à la mairie, chargée de les remettre à la Coordination après avoir payé la part qui lui incombe (*cf. supra*) -il est arrivé une fois que Jigiya n'ait pas reçu ces factures, car elles avaient été perdues à la mairie¹⁶. Ce détour est par ailleurs une perte de temps qui favorise les retards de paiement. Surtout, notant à juste titre les nombreux problèmes dans la collecte des montants à payer, la faiblesse et le retard des versements effectués par chaque association à la Coordination, le chargé des bornes-fontaines propose que la gestion des factures soit centralisée par la Coordination.

Les compétences limitées des membres des associations en matière de gestion, la situation financière délicate de certaines d'entre eux (l'activité de ramassage des ordures est souvent déficitaire du fait du faible taux de recouvrement de la cotisation due par les ménages abonnés

¹⁵ Les erreurs peuvent provenir du relevé des compteurs, quand il est effectué, dans la transcription des relevés d'index, manuelle, sur des bordereaux qui sont ensuite envoyés à Bamako où les factures sont établies par informatique et où les anomalies ne sont pas systématiquement repérées...

¹⁶ Notons qu'en 1995, un amendement au contrat d'assainissement a entériné la suppression de la taxe de 15 % initialement due au titre de la gestion des bornes-fontaines par « les GIE » à la mairie, en compensation des activités de nettoyage des marchés (article 4 du contrat de 1995)

à ce service), ainsi que les détournements de trésorerie, font que les sommes effectivement remises par les associations correspondent rarement aux recettes de la vente de l'eau aux bornes-fontaines. Le paiement des factures est de ce fait difficile (voir exposé précédent). L'objectif de la centralisation des factures serait donc de récupérer directement la totalité des recettes de la vente auprès des fontainiers au lieu de les laisser transiter par la caisse des associations. La Coordination s'occuperait de régler d'abord les factures à EDM, avant de régler les rémunérations dues aux fontainiers et de reverser le solde bénéficiaire aux associations.

Enfin, cela permettrait d'établir une comptabilité séparée pour les activités « ordures ménagères » et « bornes-fontaines » et d'éviter les problèmes de trésorerie chronique qui fragilisent les associations, tout en assainissant leur budget de fonctionnement. Le solde restant à la Coordination après le paiement des différentes charges (factures et salaires) serait reversé à chaque association au prorata du montant total des recettes versées. Il a été en outre suggéré qu'un quota puisse être prélevé sur ce solde pour alimenter une sorte de « fonds de solidarité », destiné à subventionner les bornes-fontaines non rentables. Les quelques associations dont l'activité « borne-fontaine » est bénéficiaire voient pour l'instant d'un mauvais œil cette proposition qui viendrait rogner leurs marges. Certes, elle assurerait à la Coordination une bien meilleure image auprès d'EDM et serait mieux à même de garantir un recouvrement correct des factures de consommation. Mais ne risque-t-elle pas aussi de fragiliser certaines associations pour qui les revenus de la vente de l'eau sont absolument indispensables pour financer les autres activités ? Ne risque-t-elle pas de conduire, dans certains quartiers, à l'abandon pur et simple du ramassage des ordures ménagères ? Les oppositions émanant des associations semblent pour l'instant trop fortes pour permettre à cette proposition de prendre corps.

La Coordination a pourtant rédigé une nouvelle proposition de contrat allant dans ce sens, envoyée à la mairie en janvier 1996. Le rôle des associations est définitivement occulté dans cette nouvelle version, dans laquelle Jigiya devient seul cosignataire du contrat avec la mairie, responsable de la gestion des bornes et du paiement des factures à EDM. Là encore, ces dernières comprennent mal cette démarche en accusant la Coordination de vouloir les déposséder. L'enjeu est d'autant plus important que pour elles, cette activité est sans nul doute celle qui assoit leur légitimité aux yeux des habitants des quartiers, davantage que la collecte des ordures.

La stratégie menée par la Coordination n'est cependant pas dénuée d'ambiguïtés. Pour elle en effet, le contrat d'assainissement n'est pas financièrement « rentable » ; son utilité tient plus particulièrement à la position privilégiée qu'il lui assure comme partenaire direct auprès de l'autorité municipale, ainsi qu'à l'affichage d'une volonté de promotion de l'emploi, thème politiquement très sensible. Elle joue beaucoup plus son rôle de GIE grâce aux contrats de prestation de services divers qu'elle assure pour d'autres opérateurs. C'est grâce à ce statut qu'elle a pu bénéficier par exemple de financements de la Caisse Française de Développement (préfinancement des charrettes pour le ramassage des ordures) et passer avec l'AGETIPE des contrats nettement plus lucratifs. D'après ALPHALOG, les problèmes que rencontre la Coordination dans la gestion des bornes-fontaines existent aussi dans ces autres contrats : en avril 1996, le GIE a ainsi demandé à la CFD un moratoire d'un an pour le paiement de sa dette dont seuls les intérêts avaient été payés jusqu'alors. Ceci remet en cause d'une manière générale la crédibilité de la Coordination.

D. Des instances de concertation défailtantes

Entre 1977 et 1996, la ville de Ségou a bénéficié d'un projet¹⁷ intégré d'alimentation en eau potable et d'assainissement des déchets liquides et solides¹⁸, dont l'ambition et l'échelle ont été uniques parmi les actions entreprises sur ce secteur dans les centres urbains du pays, tant par la durée du projet que par son caractère intersectoriel et par le montant des financements alloués. De mai 1994 à juillet 1995, une extension du projet, financée sur un reliquat des phases précédentes, fut menée, orientée surtout sur la gestion et l'entretien des infrastructures d'eau et d'assainissement. Cette Phase de Suivi visait à consolider les acquis du projet, à améliorer la salubrité de la ville et à mettre en place des structures aptes à pérenniser le fonctionnement des installations existantes.

Elle avait aussi comme objectifs principaux l'organisation du secteur AEPA « par la redynamisation de la communication et de la coordination entre tous les intervenants », ainsi que la gestion des bornes-fontaines, des toilettes publiques et de l'évacuation des ordures ménagères. Il s'agissait notamment d'établir une concertation permanente devant se concrétiser par des réunions mensuelles avec les responsables de l'eau et de l'assainissement de la ville (mairie, Voirie, EDM, Service d'Hygiène, Education et Affaires Sociales) et les responsables du programme de suivi, en vue d'analyser ensemble les problèmes qui se posent à la gestion des installations et de trouver des solutions. En outre, des activités de sensibilisation ont été menées, de façon à résoudre les questions d'adhésion de la population au système, celles liées à la gestion des bornes-fontaines existantes et aux cas des bornes-fontaines non rentables.

Par ailleurs, le « contrat d'assainissement » de 1993 prévoyait la mise en place d'un « Comité de suivi » composé de représentants de la Coordination et de la mairie. Dans les faits, ce comité de suivi n'a jamais vu le jour. Quant à la Cellule de Coordination instaurée par la Phase de Suivi du projet AEP II, elle ne s'est plus réunie depuis fin 1995, malgré les sollicitations répétées de la part d'EDM, de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie et des membres de KfW auprès de la mairie qui était chargée de la convoquer. En matière de gestion des bornes-fontaines, le suivi et le contrôle des actions engagées ont donc péché par manque de concertation, non pas faute de structures appropriées mais plutôt, semble-t-il, parce que la mairie a laissé s'accumuler les problèmes. Les stratégies de la vie politique locale ne sont sans doute pas étrangères à cette situation¹⁹.

¹⁷ sur financement de la coopération allemande (KfW) ; maîtrise d'œuvre assurée par la DNHE

¹⁸ y compris un Schéma Directeur d'Assainissement incluant ces différents secteurs

¹⁹ A l'époque de la mission, le Maire était le seul Député-Maire du pays et le principal élu d'opposition. Mais depuis, des élections municipales et législatives sont en cours et la situation peut évoluer.

III. Débat sur le mode de gestion des bornes fontaines

A. Sur le prix et la gestion de l'eau :

Quelle est la relation entre le prix de l'eau payé par les particuliers et le prix qu'ils la revendent à leur voisinage ? (Jean-Louis Venard)

Alain Morel à l'Huissier

La consommation mensuelle d'une « famille » est en général telle que le facture ne dépasse pas la 1^{ère} tranche tarifaire.

Les abonnés particuliers revendeurs, quant à eux, sont le plus souvent dans la 1^{ère} ou 2^{ème} tranche de paiement, ce qui leur permet un juste équilibre des comptes. Dans ce cas, il s'agit en effet d'un service rendu à ses voisins et non d'un service subventionné comme il l'est pour les gérants de bornes-fontaines.

Tranche tarifaire	Tarif
1 ^{ère} : 0 - 20 m ³	88 Frs CFA TTC /m ³
2 ^{ème} : 20 - 40 m ³	198 Frs CFA TTC /m ³
3 ^{ème} : Supérieur à 40 m ³	286 Frs CFA TTC /m ³
Bornes-fontaines	tarif de la première tranche

Tarifs EDM en vigueur au 31/06/96

Certaines villes, par exemple Ségou, ont établi un arrêté interdisant la revente d'eau par des particuliers, car le prix y est inférieur à celui des bornes-fontaines. En revanche, les prix de revente de voisinage ne sont pas supérieurs aux prix pratiqués aux bornes-fontaines.

Véronique Verdeil

D'une manière générale, on retrouve dans les prix de revente de voisinage les prix pratiqués (ou fixés) aux bornes-fontaines. C'est-à-dire que le prix minimal pour un seau (qui peut être de 15 litres mais également de 30 litres...) est rarement inférieur à 5 FCFA -ce qui correspond à la plus petite unité monétaire.

A Mopti, où la revente de voisinage est la plus importante, un nombre croissant de revendeurs a tendance à augmenter les prix, devant les risques de hausse des tarifs de EDM et pour pouvoir honorer leurs factures (15 FCFA les 2 seaux de 30 litres, soit 7,5 FCFA pour 30 litres, voire 10 FCFA les 30 litres). L'enquête montre qu'à partir de 10 FCFA le seau, les usagers clients des revendeurs, comme ceux des bornes-fontaines dans les autres villes d'ailleurs, commencent à trouver que le prix est excessif. A Mopti, le prix moyen de revente est de 256 FCFA/m³ dans les quartiers où se pratique la revente de voisinage.

A Kayes, la revente par livraison-portage est plus développée que la revente de voisinage où le client se déplace *lui-même* chez son voisin, en particulier dans les quartiers les moins bien pourvus en bornes-fontaines. Le coût du service est alors sensiblement plus élevé : le seau de 5 FCFA est revendu à 30 FCFA en moyenne ; les fûts de 200 litres (50 FCFA à la borne) sont revendus à un tarif lié à la distance parcourue, de 100 à 400 FCFA en moyenne.

A Ségou, le recours à des livreurs-porteurs où à la revente de voisinage est très faible, même dans les quartiers périphériques trop éloignés pour les porteurs et où il n'y a quasiment pas de branchements individuels. La revente de voisinage est rare : ceci était déjà indiqué dans les rapports AEP II de KFW et s'est confirmé sur place.

Bernard Collignon

La revente de voisinage n'est pas chère, car il n'y a pas d'intermédiaires ni de salariés. L'argent gagné pour la vente de l'eau va dans le budget de la femme qui vend l'eau, et non pour le règlement de la facture à EDM.

Le système de revente concurrence les bornes-fontaines : il n'est donc rentable de développer des bornes-fontaines que dans des zones où il y a peu de branchements à domicile. Mais est-ce satisfaisant, car ce n'est pas un service public ? Ce système a par ailleurs pour inconvénient de renforcer une classe de notables (vendeurs d'eau à domicile) qui toutefois sont au service de leurs voisins. Il est important de noter que le client d'un revendeur à domicile ne se considère pas comme un client.

Véronique Verdeil

On est effectivement loin dans les cas étudiés des faits constatés dans d'autres pays, africains ou non, où les prix de revente de voisinage sont très excessifs parce que les vendeurs d'eau agissent en vrais commerçants et pratiquent la revente pour en tirer des profits substantiels. Dans un autre projet mené par le GRET à Port-au-Prince (Haïti), une étude préliminaire avait montré que les prix de revente étaient environ 6 fois supérieurs, rapportés au m³ d'eau vendu, au prix payé par les abonnés privés. Dans bien des cas, cette proportion est largement dépassée (on peut atteindre des écarts de 1 à 10 ou 20 dans certaines grandes métropoles où se pratique la revente de voisinage).

Que deviennent les bénéfices des bornes-fontaines ? (Serge Allou)

Alain Morel à l'Huissier

Ségou : détournement à des fins personnelles et/ou réaffectation à d'autres services (ordures ménagères le plus souvent)

Mopti : ni déficit, ni bénéfices (pas de provisions pour les réparations)

Kayes : pas de réinvestissement dans le bien commun car le mode de gestion est privé.

Les critères de rentabilité ont-ils été croisés avec des critères qualitatifs ? (I. de Boismenu)

Remarque : une étude réalisée par le GRET sur 80 bornes-fontaines au Cameroun fait ressortir le même seuil de rentabilité.

Alain Morel à l'Huissier

L'analyse de la corrélation entre d'une part la consommation aux bornes-fontaines et d'autre part les critères de potabilisation et la prise de conscience par les usagers de l'hygiène liée à l'eau, aurait pu être plus poussée.

On constate cependant que sans réelle prise de conscience de la qualité de l'eau, il y a concurrence entre bornes-fontaines et sources d'approvisionnement alternatives (puits, fleuve).

Véronique Verdeil

Comme cela a été dit, pour une partie des usagers, l'habitude aidant (personnes âgées, quartiers dotés de nombreux puits, etc), l'eau consommée à la source traditionnelle est « jugée » bonne et le recours à la borne alors inutile (on préférera presque le recours à un livreur-porteur).

Le croisement critères de rentabilité des bornes/critères qualitatifs (usagers), s'il n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport, est toutefois présent dans la description des comportements et des pratiques des usagers, eux-mêmes fonctions des conditions géographiques et « hydrologiques » locales (présence ou non de bornes, qualité des eaux aux sources alternatives).

Une des leçons à tirer est que toute étude sur les bornes-fontaines et leur gestion doit se faire en parallèle de l'information des usagers et de campagnes de sensibilisation à l'hygiène.

Comment une structure du secteur formel (EDM) peut-elle travailler avec les acteurs du secteur informel ? (Bernard Collignon)

Alain Morel à l'Huissier

Il n'y a pas de problème si chacun y trouve son intérêt.

La Coordination Jigiya de Ségou doit-elle, alors qu'elle est inscrite au registre du commerce, être considérée comme un acteur informel ? De par son statut, elle bénéficie d'une existence juridique, d'où la possibilité de son contrat avec la mairie. Pour EDM, c'est bien le GIE qui est l'interlocuteur privilégié, et normal car officiellement reconnu - et de ce fait faisant partie du secteur « formel ».

Véronique Verdeil

Le problème de Ségou tient notamment aux problèmes entre ce GIE et les associations de quartiers. Mais ces dernières sont aussi enregistrées à la mairie : doivent-elles être également considérées comme des acteurs informels ? A Ségou, il y a des partenaires aux statuts officiels ; à Kayes, les gérants des bornes sont inscrits comme tels à EDM : leurs relations sont donc officielles et il n'y a pas lieu de parler d'acteurs « informels » pour ces gérants. Il n'y a que dans la revente de voisinage à Mopti que l'on peut parler d'acteurs « informels » pour les abonnés revendeurs.

Ce cas est bien différent d'autres où les relations entre acteurs « formels » (la société d'eau par exemple) et acteurs « informels » ne sont même pas régulées par un contrat, aussi problématique soit-il (Ségou), ni contrôlées d'une manière ou d'une autre. A titre de comparaison, je citerai le cas de Jakarta (certes le contexte est bien différent), où l'essai a été de réguler les problèmes de revente d'eau par la contractualisation des relations entre la société municipale des eaux et les vendeurs qui se sont vus confier la gestion de points d'eau publics (bornes-fontaines ou autres).

Je citerai également le cas de Port-au-Prince (projet GRET/Union européenne) où toute la difficulté a été de constituer des comités communautaires de gestion des bornes-fontaines *et* de faire reconnaître ces comités comme les interlocuteurs de la CAMEP (société distributrice). Dans ces 2 cas, on cherche à réguler les relations entre secteurs formel et informel.

B. Sur la portée de l'étude :

De quelle manière va être restituée l'étude de Alain Morel à l'Huissier ? (Ta Thu Thuy)

A Kayes (Bruno Guerin, SAN d'Evry) :

Restitution à EDM et à la municipalité. Pas de restitution collective.

Cette étude a levé de nombreux lièvres, ce qui a induit un changement des objectifs.

Il est important de mettre en place un espace de concertation entre la mairie, EDM, le SAN d'Evry et le service d'hygiène.

A Ségou (Jean-Claude Caraire, Angoulême) :

Il n'y a pas de restitution envisagée, car actuellement il n'y a personne qui soit capable de rassembler autour d'une même table l'ensemble des personnes concernées (GIE, population, mairie, EDM).

A Mopti (Ricardo Hinojosa)

Restitution à la municipalité, à EDM et aux personnes intéressées.

Dans les 3 cas, il faut prendre en compte le contexte électoral actuel. Des restitutions collectives seront envisageables dès que les élections seront terminées.

Jean-Louis Venard

Il est important de faire une restitution de l'étude à l'Association des Maires du Mali.

Véronique Verdeil

Cette restitution était prévue très rapidement après l'enquête de terrain. Certes, il faut prendre des précautions, mais il est important de la faire, ou en tout cas d'en faire (des restitutions). Au cours des contacts pris sur place, avec la Mission de Coopération à Bamako et la cellule chargée du dossier (à l'époque en cours) de la Décentralisation (donc en liaison avec l'Association des Maires du Mali), il en a été question.

De plus, interroger les maires ou les chefs d'exploitation d'EDM, aussi bien que les différentes personnes qui nous ont aidés à comprendre les situations de chaque ville et à avancer dans l'enquête, n'est pas évident lorsque ces personnes voient défiler les experts de diverses coopérations qui leur proposent monts et merveilles. De même pour les populations, pour lesquelles chaque mission qui « débarque » est une source d'espoir, et qui sont souvent déçues de ce que rien ne change.

Les procédures prennent du temps, la vie politique, locale ou non, a ses impératifs, mais il ne s'agit pas, au travers des résultats obtenus, de nous faire plaisir et de négliger les bénéficiaires.

Ta Thu Thuy

Il faut être très prudent dans la restitution, car il y a de nombreux enjeux. La restitution doit permettre de faire avancer les choses. Il faut donc privilégier une restitution individuelle, puis voir comment chacun réagit et évolue.

Bruno Guerin

De nombreux enjeux sont liés à la restitution de cette étude ; aussi, aucune restitution ne sera envisagée avant que les élections municipales ne soient achevées (Kayes).

Didier Allély

Après les élections, cette restitution aura un rôle très important pour poursuivre la réflexion et la discussion. La réflexion devra alors s'engager sur la façon de transférer aux communes les compétences en matière d'eau et sur la place de la société civile dans ce processus.

Quel lien entre recherche et application ? A quoi vont servir les résultats de l'évaluation ? (Philippe Bachimon)

Bruno Guerin

Cette étude a été très importante et a ouvert les yeux aux 3 villes françaises concernées, à EDM et aux municipalités. Elle devrait permettre d'aider à dénouer certaines tensions.

Il est plus difficile de dire quelles seront les retombées pour la population ; cependant, ce travail a permis de faire ressortir quelques attentes précises des habitants, par exemple la création d'aires de lavage.

Ricardo Hinojosa

Cette étude doit permettre de faire connaître aux municipalités les différents modes de gestion des bornes-fontaines, leurs avantages et leurs inconvénients, afin de les aider à choisir un mode de gestion adapté.

Véronique Verdeil

Ce n'est pas pour rien que cette enquête, qui fait partie des 6 projets-pilotes du FAC, s'inscrit dans ce cadre plus général qui comprend aussi des volets de recherche. De fait, les résultats ouvrent des perspectives de recherche en ce qu'ils ont remis en question nombre des hypothèses initiales (par exemple le contrat d'assainissement de Ségou qui était présenté comme *un* modèle à proposer à d'autres villes...). C'est grâce à ces résultats que les comités de jumelage revoient, ou voient d'un oeil nouveau et différent, les projets-pilotes qu'ils se proposaient de mettre en place.

C. Questions spécifiques au cas de Ségou

Qui paie EDM ? (Jean-Louis Venard)

Alain Morel à l'Huissier

EDM adresse la facture à la mairie qui la transmet au GIE « Jigiya » qui a vérifié la consommation de chaque borne-fontaine avec le releveur d'EDM. Il y a fréquemment des problèmes durant cette dernière étape. De plus, la facturation est parfois faite au forfait ou au hasard.

Remarque (Véronique Verdeil) : toute la procédure du paiement des factures des bornes-fontaines à EDM est détaillée dans la partie du cahier (et du rapport) consacrée à Ségou (cf. § 1.2.2. et 1.2.3.).

Y a-t-il un compte d'exploitation pour chaque association ? (Jean-Louis Venard)

Alain Morel à l'Huissier

L'ONG locale Alphalog a apporté un appui à la coordination pour la formation à la gestion des fontainiers. Actuellement une comptabilité minimale est assurée et un relevé des recettes devrait être fait quotidiennement, mais ce n'est pas le cas. La coordination n'a donc pas les

moyens de vérifier la recette réelle des associations, pas plus d'ailleurs que les associations celle des fontainiers.

Véronique Verdeil

On ne peut pas parler de comptes d'exploitation pour chaque association, dont certaines sont « fantômatiques » (nombre et fonction des membres, activités en charge, local, etc.).

Celle du quartier de Bougoufié, ancienne et particulièrement bien organisée, est la seule sur les 15 quartiers de Ségou pour laquelle nous avons pu obtenir des cahiers de comptes détaillés, avec toutes les transactions, les bilans hebdomadaires, mensuels et annuels. Il y a donc encore du travail de formation dans ce domaine, ainsi qu'un problème de « compétences » des membres des associations.

On est passé de 46 à 108 bornes-fontaines de 1986 à 1996. Cette augmentation du nombre de bornes fontaines a-t-elle diminuée la rentabilité de chacune ? (Jean-Pierre Jordano)

Alain Morel à l'Huissier

On ne sait pas si les 46 bornes en 1986 étaient rentables. Entre 1986 et 1993, il y a certes augmentation du nombre de bornes fontaines. On ne connaît cependant pas d'accident de fonctionnement. Des bornes non rentables existaient probablement, mais les factures étaient honorées.

Jean-Claude Caraire

Le gérant privé est la personne la plus riche de Ségou, il n'a donc logiquement pas besoin d'argent.

Y a-t-il eu variation du prix de l'eau durant les différentes périodes ? (Joël Le Corre)

Jean-Claude Caraire

Le prix du seau n'a probablement pas changé, mais il risque de changer bientôt (en cas de privatisation d'EDM, hausse des tarifs).

Véronique Verdeil

Nous n'avons pas pu obtenir d'informations sur les variations des tarifs EDM ni des prix de vente depuis une dizaine d'années : aussi est-il impossible de faire des remarques sur la hausse ou la baisse de la rentabilité des bornes (question précédente).

Il faut mentionner qu'un des problèmes rencontrés, si les tarifs EDM sont actuellement fixés, tient dans le manque de clarté des prix de vente aux bornes-fontaines. En effet, les prix sont théoriquement fixés par *types de récipients* et non en fonction des volumes vendus. Or des seaux peuvent contenir de 5 à 30 litres (pour 5 FCFA) et des bassines de 15 à 50 litres (10 FCFA en principe). Quant aux fûts, ils ont une capacité fixe (200 ou 400 litres). A Ségou comme d'ailleurs à Kayes, ce système de « tarification » à la vente provoque souvent le mécontentement des usagers - une bassine peut contenir moins qu'un seau mais sera quand même payée 2 fois plus cher ; le vendeur peut également limiter le remplissage du récipient en jaugant lui-même le volume débité avec son propre récipient qui lui sert d'unité de mesure.

Annexes

Annexe 1

Quelques réflexions à propos de la gestion des bornes-fontaines

(Note de Henri Coing²⁰)

Annexe 2

Le programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

- A - Rappel des objectifs du programme et des attentes du ministère de la Coopération
- B - Historique et calendrier du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »
- C - Liste des thèmes de recherche abordés dans le cadre du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »
- D - Liste des actions de recherche et des actions pilotes engagées dans le cadre du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

²⁰ LATTs

Annexe 1

Quelques réflexions à propos de la gestion des bornes-fontaines

(Note de Henri Coing²¹)

Le problème est spontanément posé en termes de « gestion de bornes-fontaines », et non pas de « gestion du service d'eau potable ».

Cette nuance n'est pas mince. En effet, « gestion de bornes-fontaines » renvoie tout naturellement à un problème bien délimité : comment assurer le fonctionnement, l'entretien, le recouvrement des coûts de ces installations ? On raisonne implicitement dans l'hypothèse - plus commode - d'installations totalement autonomes sur le plan technique, c'est-à-dire qui ne soient pas rattachées à un réseau, ni techniquement intégrées dans des dispositifs plus vastes. Et on s'autorise dès lors à formuler également le problème de la gestion en termes « autonomes », c'est-à-dire les plus locaux, les plus sectoriels possible ; l'idéal implicite serait que cela s'auto-régule entre usagers.

Cette vision -que je caricature, j'en suis bien conscient- n'est pas sans relation avec la manière dont ces installations sont créées : il s'agit de « projets », souvent financés de l'extérieur, souvent portés par des ONG. D'où le problème classique dans ce cas : comment assurer l'appropriation et la prise en charge des installations ainsi créées, après le départ des porteurs du projet ?

Si l'on prend un peu de recul et que l'on reformule le problème en termes de « service d'eau potable », on ne peut plus raisonner en termes de « projets » : il faut bien inscrire à nouveau ce problème dans le cadre, plus vaste et plus durable, d'une politique nationale de l'eau, de la création à cette échelle de règles du jeu structurant le champ, les responsabilités et le rôle de chacun, de formes pérennes de financement du service, de formes stables de régulation. Le problème central de ce point de vue ne serait pas : comment résoudre le moins mal possible ce problème ponctuel et local ? Ne serait-il pas plutôt l'insertion de ces « projets » dans des dispositifs généraux -et d'ailleurs leur contribution à la définition ou au renforcement de ces dispositifs ?

« Dispositifs généraux » ne veut pas nécessairement dire dispositif centralisé, étatique, monolithique. On voit bien au contraire se diversifier les acteurs de la prise en charge des services, communautés organisées, entreprises, secteur public local ou national, etc. On voit aussi se multiplier des acteurs dont l'importance et la mutation ne sont pas encore achevées (par exemple des prestataires de service pour l'entretien, ou les multiples formes de socialisation, coopération, assistance technique et/ou administrative, avec différents statuts et différentes échelles géographiques). On voit enfin émerger de nouvelles formes de régulation, distribuant autrement les rôles entre administration centrale, administration déconcentrée, collectivités locales, usagers.

²¹ LATTS

De même, l'échelle nationale n'est pas la seule considérée. Déjà à l'échelle locale, se pose la question de l'articulation entre des dispositifs classiques, en réseau, et des dispositifs plus ou moins autonomes, des dessertes à domicile et des points d'eau collectifs. Nos règles juridiques, institutionnelles, financières, etc. sont fort mal faites pour penser de tels rapports, puisqu'elles ont été pensées pour des dispositifs homogènes et intégrés de tous ces points de vue. On le voit bien dans la gestion de l'assainissement en France, dans la difficile émergence de politiques intégrées capables de « penser ensemble » assainissement en réseau et assainissement autonome, de trouver d'autres modes d'articulation techniques, mais aussi organisationnelles, juridiques, financières, professionnelles, etc.

La question de la gestion des bornes-fontaines ne devrait-elle pas être explicitement replacée dans ce processus -en cours- de redéfinition des « règles du jeu » ? Les solutions recherchées ne devraient-elles pas être explicitement pensées comme des contributions à l'accélération de ce processus ? Les évaluations ne devraient-elles pas porter sur la valeur ajoutée par tel « projet » à ce processus et sur sa capacité à s'y insérer efficacement ?

On me rétorquera que souvent la situation n'est pas mûre, que le modèle ancien de régulation (entreprise publique nationale, sous tutelle ministérielle) est rarement capable d'intégrer ce type de situations et de pratiques, et qu'en outre il est souvent en crise. C'est vrai, mais justement cela montre bien l'enjeu : ne risque-t-on pas d'aller vers un service dual, l'un « moderne », normalisé, régulé, pour les parties nobles du territoire, l'autre « bricolé », diversifié, marginal pour le reste ? Est-il possible de réunifier le service d'eau potable, en reconnaissant et en appuyant sa diversité ?

Dans les projets, s'agit-il de créer quelques points d'eau supplémentaires, en marge du système, ou de contribuer au développement d'un service « universel », diversifié, régulé ? La valeur ajoutée par un projet serait dès lors sa capacité à contribuer (localement, nationalement, « régionalement ») au débat et à l'expérimentation sur ce processus de construction de nouvelles règles.

L'obsolescence d'un système de règles et de régulation n'est pas l'apanage du secteur de l'eau, ni de l'Afrique ; nous le vivons tous les jours en France dans tout le champ des services publics. Le chantier est vaste et il n'y a pas de solution miracle, ni universelle. L'important, c'est que chaque action soit explicitement située par rapport à cet objectif d'ensemble. En ce sens, la « logique de projet » (j'ajouterais : dans un cadre de coopération) est sans doute l'obstacle principal à l'efficacité de l'action dans ce domaine puisque, comme nous l'avons dit en commençant, elle risque d'induire dès l'origine une formulation du problème complètement opposée, centrée sur le « départ du coopérant »...

Remarque : On pourra à ce sujet consulter un précédent rapport du LATTES-ENPC qui, dès 1989, posait déjà les termes du problème : « crise » des services urbains ? « régulation(s) », etc. L'approche comparative adoptée, qui fournit des réflexions détaillées à la fois sur des cas français, africains et sud américains en particulier, à propos de l'eau mais aussi des autres services urbains, apporte également des éléments de réponse forts utiles et pertinents dans le cadre des discussions présentées ici.

Cf. : Coing H., de Lara O., Montano I., 1989. Privatisation et régularisation des services urbains. Une étude comparative. LATTES-ENPC, MEL-Plan Urbain, 274 pages.

Annexe 2

Le programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

A - Rappel des objectifs du programme et des attentes du ministère de la Coopération

par Claude Praliaud, chef du bureau des collectivités locales et du développement urbain (DEV/ILU) du ministère de la Coopération

Le ministère de la Coopération a engagé en 1995 un FAC-IG intitulé « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et petits centres en Afrique », en confiant l'animation et le secrétariat au pS-Eau (programme Solidarité Eau).

L'initiative de ce programme part de l'idée que l'amélioration des conditions de desserte en eau et d'assainissement constitue l'un des défis fondamentaux pour l'amélioration des conditions de vie des populations africaines.

On avait constaté plus précisément un déficit d'intervention sur ce thème dans les petits centres ruraux, les centres secondaires, les quartiers « irréguliers » des grandes villes, les quartiers périurbains à habitat peu dense. Dans ces zones, une part importante de la population se trouve exclue du service direct ou indirect et recourt pour son approvisionnement à des points d'eau traditionnels non aménagés et non contrôlés par les services sanitaires.

Le programme a donc été construit autour de la fourniture en eau potable (son accès et sa distribution) dans les quartiers périurbains et les centres secondaires des pays du champ du ministère français de la Coopération, et plus particulièrement d'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Ce programme doit permettre de mobiliser, autour des représentants du ministère de la Coopération et de la Caisse française de développement, des acteurs non gouvernementaux (collectivités locales, ONG, bureaux d'études) et des chercheurs. Il vise à approfondir les connaissances sur les aspects fondamentaux de la gestion de l'eau dans les périphéries urbaines et les petits centres, et à déboucher sur l'élaboration d'une méthodologie d'intervention adaptée à ces spécificités. Il s'agit d'une démarche non seulement technique, économique et sociale, mais aussi institutionnelle.

B - Historique et calendrier du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

par Jean-Louis Oliver, président du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

Le programme a débuté en juin 1995, il se terminera en juin 1998.

- Juin 1995 : Mise en place du comité de pilotage rassemblant autour de représentants du ministère de la Coopération et de la Caisse française de développement, des acteurs non gouvernementaux (collectivités locales, ONG, bureaux d'études) et des chercheurs
- Définition des champs d'application thématique et géographique du programme :
- le thème central du programme est la fourniture en eau potable ;
 - tous les pays du champ du ministère de la Coopération sont concernés.
- Réflexion sur les thèmes de recherche qui devront être abordés dans le cadre du programme
- Juillet 1995 : Définition des 4 axes de recherche :
- Axe 1 : Analyse des paramètres économiques de la distribution d'eau pour les populations urbaines à faibles revenus
- Axe 2 : Modes de gestion partagés pour le service en eau potable et participation des habitants
- Axe 3 : Impact des conditions d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur la santé publique
- Axe 4 : Questions institutionnelles et relationnelles
- Constitution d'une bibliographie sommaire
- Août-sept. 1995 : Constitution de groupes de travail au sein du comité de pilotage pour chaque axe, afin de préciser les thèmes de recherche
- Septembre 1995 : Synthèse des travaux de groupe, aboutissant à une liste de thèmes de recherche
- Définition de critères de sélection pour les actions pilotes
- Octobre 1995 : Constitution du comité scientifique
- Novembre 1995 : Validation par le comité scientifique des termes de référence et des modalités de l'appel à propositions de recherche
- Lancement de l'appel à propositions de recherche
- Propositions d'actions pilotes par les membres du comité de pilotage
- Janvier 1996 : Après consultation des MCAC et des assistants techniques, sélection par le comité de pilotage de 6 actions pilotes
- Mars-juin 1996 : Lancement des actions pilotes

- Avril 1996 : Parmi les 30 propositions d'actions de recherche reçues, le comité scientifique en a retenu 8. Le montant alloué pour les actions pilotes n'ayant pas été entièrement utilisé, le comité scientifique a décidé de lancer une consultation supplémentaire
- Juin 1996 : Définition, par le comité de pilotage, du canevas du rapport intermédiaire et des documents finaux qui devront être remis pour les actions pilotes
Définition du mode de suivi des actions pilotes et des actions de recherche ainsi que des liens à établir entre les différentes équipes concernées
- Juillet 1996 : Parmi les 15 dossiers reçus dans le cadre de la consultation supplémentaire, le comité scientifique a sélectionné 2 actions de recherche complémentaires portant ainsi à 10 le nombre total d'actions de recherche
- Juillet-nov. 1996 : Lancement des actions de recherche
- 25 octobre 1996 : Réunion de coordination à Paris
- Oct. 1996/fin 1997 : Réunions de coordination dans chaque pays concerné par le programme (une première réunion de coordination s'est tenue au Cameroun en octobre)
Organisation de réunions thématiques
- Juin 1997 : Examen des rapports intermédiaires des actions pilotes par le comité de pilotage et des rapports intermédiaires des actions de recherche par le comité scientifique
- Avril-octobre 1997 : Missions de suivi-évaluation des actions pilotes
- Décembre 1997 : Examen des rapports finaux des actions pilotes et des actions de recherche
- Janvier-mai 1998 : Synthèse des acquis du programme et préparation du séminaire final
- Mai 1998 : Organisation d'un séminaire de restitution finale des travaux réalisés, en présence des acteurs intervenant dans le programme (membres du comité scientifique et du comité de pilotage, participants aux actions de recherche et aux actions pilotes), des représentants des MCAC et des agences de la Caisse française de développement, d'autres acteurs participant à des actions sur la thématique « Eau potable dans les quartiers périurbains et petits centres »

C - Liste des thèmes de recherche abordés dans le cadre du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

Axe 1 : Analyse des paramètres économiques de la distribution d'eau pour les populations urbaines à faibles revenus

- Thème 1.1 - Les outils d'évaluation contingente de la demande pour des services améliorés en eau
- Thème 1.2 - Recherche de modèles prévisionnels permettant d'analyser le coût standard pour divers systèmes de distribution d'eau dans les quartiers périurbains et les petits centres
- Thème 1.3 - Evaluation de l'importance sociale et économique des opérateurs privés de la distribution d'eau
- Thème 1.4 - Evaluation ex-post du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau simplifiés et élaboration de recommandation pour leur conception

Axe 2 : Modes de gestion partagée pour le service en eau potable et participation des habitants

- Thème 2.1 - Analyse comparative des performances de divers systèmes de gestion déléguée des points d'eau collectifs
- Thème 2.2 - Légitimité et stratégies des nouveaux acteurs du secteur de l'eau se réclamant d'une représentativité collective
- Thème 2.3 - Conditions d'émergence des nouveaux acteurs (groupes locaux, ONG, collectivités locales, entreprises privées) et de diffusion de dynamiques et d'initiatives locales ; recommandations pour leur contractualisation

Axe 3 : Impact des conditions d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur la santé publique

- Thème 3.1 - Modalités de prévention
- Thème 3.2 - Analyse du coût et des bénéfices pour la santé des actions de prévention dans le secteur eau potable, hygiène, assainissement
- Thème 3.3 - Impact sur la santé humaine des pratiques actuelles d'évacuation des eaux usées et des eaux de vidange - Protection de la ressource en eau

Axe 4 : Questions institutionnelles et relationnelles

- Thème 4.1 - Nature des services rendus et typologie des relations contractuelles et institutionnelles entre fournisseurs et consommateurs
- Thème 4.2 - Cohabitation pérenne et négociée de systèmes multiples sur le même territoire urbain : articulation entre les interventions municipales, communautaires et privées
- Thème 4.3 - Renforcement des capacités locales de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création et l'exploitation des infrastructures

D - Liste des actions de recherche et des actions pilotes engagées dans le cadre du programme « Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres »

Liste des actions de recherche

Action de recherche n° 1 : **« Maîtrise d'ouvrage locale et complémentarité de différents systèmes d'alimentation en eau dans une petite ville : l'exemple de Kindia (Guinée) »**

- Partenaires principaux : Guinée 44 / ACT Consultants

Action de recherche n° 2 : **« Analyse comparative des performances de divers systèmes de gestion déléguée des points d'eau collectifs »**

- Pays : Bénin, Burkina Faso, Guinée, Guinée Bissau, Namibie, Niger, Sénégal

- Partenaires principaux : ALFA / BURGEAP

Action de recherche n° 3 : **« Outils d'évaluation directe de la demande pour des services améliorés de la distribution d'eau potable + Fonctions de coût de divers systèmes d'approvisionnement collectifs en eau potable dans les quartiers périurbains et les centres secondaires »**

- Pays : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal

- Partenaire principal : CERGRENE

Action de recherche n° 4 : **« Impact sur la santé humaine et l'environnement des systèmes actuels d'évacuation des eaux usées, des excréta et des eaux de vidanges dans les quartiers denses à habitat spontané et des zones périurbaines de Yaoundé : maîtrise des phénomènes de pollution »**

- Pays : Cameroun

- Partenaire principal : Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé / N. Bemmo

Action de recherche n° 5 : **« Légitimité, stratégies, conditions d'émergence des nouveaux acteurs du secteur de l'eau ; conditions de réussite et de diffusion des modes de gestion partagée de l'eau »**

- Pays : Cameroun, Haïti, Sénégal, Mali

- Partenaire principal : GRET

Action de recherche n° 6 : **« Impact de l'approvisionnement en eau potable - associé ou non à des actions d'assainissement - sur les dépenses de Santé et l'état de santé des enfants, en milieu périurbain tropical »**

- Pays : Burkina Faso
- Partenaire principal : EAST

Action de recherche n° 7 : **« Mobilisation communautaire pour la distribution et la protection de l'eau potable dans un environnement urbain défavorisé »**

- Pays : Tchad, Sénégal
- Partenaire principal : Université d'Avignon et des pays du Vaucluse - Laboratoire Structures et Dynamiques Spatiales

Action de recherche n° 8 : **« Gestion de l'eau et protection des ressources (GEPRE) »**

- Pays : Cameroun, Tchad
- Partenaire principal : Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé / E. Tanawa

Action de recherche n° 9 : **« Evaluation du rôle actuel, du potentiel et des limites des opérateurs privés qui participent à la distribution d'eau en complément ou en concurrence aux grands opérateurs publics
a) Dans les quartiers d'habitat spontané (bidonvilles) des grandes villes du Tiers Monde
b) Dans les centres secondaires des 3 pays du bassin du fleuve Sénégal »**

- Pays : Mauritanie, Sénégal, Mali et Haïti
- Partenaire principal : HYDRO CONSEIL

Action de recherche n° 10 : **« Analyse Anthropologique des questions institutionnelles et relationnelles que pose la distribution de l'eau dans trois petits centres maliens (Bandiagara, Koro et Bankas) »**

- Partenaire principal : SHADYC - UMR 9931

Liste des actions pilotes

Action pilote n° 1 : « **Réhabilitation des points d'eau populaires dans une grande métropole** »

- Partenaire principal : Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP)

- Ville/Pays : 4^{ème} arrondissement de Yaoundé/Cameroun

- Hypothèse à tester :

Vérifier l'intérêt et la faisabilité de l'aménagement des points d'eau traditionnels dans une grande métropole où certaines couches de la population restent à l'écart du mode de distribution habituel (bornes fontaines et branchements particuliers).

- Rappel des objectifs :

- Evaluer la qualité de l'eau et celle du service apporté par les points d'eau traditionnels.
- Réaliser des aménagements test.
- Evaluer la qualité de l'eau après aménagement.
- Etudier les modalités de financement local pour de tels aménagements.
- Etudier la faisabilité de systèmes de chloration collectifs.
- Intégrer ces ouvrages dans les schémas d'aménagement de l'administration.

Action pilote n° 2 : « **La gestion communautaire des adductions des centres secondaires de la région du fleuve Sénégal** »

- Partenaires principaux : Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) / Ingénieur sans frontières (ISF)

- Ville/Pays : Centres ruraux de moyenne importance de la région du fleuve Sénégal / Sénégal

- Hypothèse à tester :

La gestion des mini adductions d'eau par des comités d'usagers est-elle viable ?

Pour cela il serait nécessaire d'offrir une formation professionnelle d'une part, aux comités d'usagers pour assurer la gestion et, d'autre part, à des opérateurs locaux pour assurer la petite maintenance.

- Rappel des objectifs :

- Promouvoir les opérateurs privés pour la petite maintenance.
- Appuyer la professionnalisation des Comités de Gestion
- Renforcer les compétences des conducteurs de forages
- Mettre au point et diffuser des outils de gestion simples (sur les trois aspects : techniques, comptable, administratif).
- Appuyer la réflexion des comités sur les modalités de gestion

Action pilote n° 3 : « **Mise en place de l'affermage de la distribution d'eau à Gabú** »

- Partenaire principal : BURGEAP

- Ville/Pays : Gabú / Guinée Bissau

- Hypothèse à tester :

L'affermage d'un mini-réseau d'AEP à une entreprise locale est une solution jusqu'à présent théorique dont il s'agit de vérifier in-situ la pertinence.

- Rappel des objectifs :

L'appui et le suivi de l'affermage de deux réseaux d'AEP dans des contextes différents, devraient permettre de tester ce mode de gestion et de préciser les conditions de sa répliquabilité.

Action pilote n° 4 : « **Formation de comités de jeunes dans les quartiers pour la promotion de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement en milieu périurbain** »

- Partenaire principal : EAST

- Ville/Pays : Quartier Sig Noghin de Ouagadougou / Burkina Faso

- Hypothèse à tester :

Les comités de jeune constituent-ils un moyen efficace et un relais nécessaire pour favoriser la sensibilisation à l'hygiène et assurer un suivi de proximité des populations ?

- Rappel des objectifs :

Mettre en place des Comités de jeunes adolescents (CJA) ; en faire des relais de formation et d'information en matière de santé, d'hygiène et d'assainissement dans les secteurs du quartier périurbain concerné.

Inclure, si possible, ce projet dans des structures présentes - d'éducation et de santé- dans le quartier.

Action pilote n° 5 : « **Gestion de bornes fontaines - Etude comparative et évaluation de projets réalisés ou en cours de réalisation** »

- Partenaires principaux : Maurepas-Action Mopti (coordinateur de l'action pilote), SAN d'Evry et Ville d'Angoulême

- Ville/Pays : Kayes, Ségou & Mopti / Mali

- Hypothèse à tester :

A partir d'expériences de terrain, sur trois sites urbains différents, peut-on déduire un savoir-faire utilisable sur d'autres sites maliens, voir répliquable dans d'autres contextes ?

Si oui, peut-on rapidement généraliser ces enseignements aux quartiers péri-urbains des villes maliennes, par le biais de formations et d'élaboration de documents méthodologiques ?

- Rappel des objectifs :

- A partir d'un recueil des données de terrain, faire ressortir les forces et les faiblesses des actions menées ainsi que le degré de satisfaction des usagers et des institutions maliennes.
- Modéliser une démarche par des actions pilotes optimisant les résultats issus de l'analyse des données.
- Réaliser un document écrit, validé par les villes, base d'un ouvrage pédagogique qui sera mis à disposition de l'Association des Maires du Mali et de tout autre organisme relais intéressé.

Action pilote n° 6 : « **Mise en place d'une instance de concertation locale sur l'eau et l'assainissement** »

- Partenaire principal : GRET

- Ville/Pays : Bamenda / Cameroun

- Hypothèse à tester :

Vérifier qu'il est possible de mettre en place, au niveau local, une instance et des modalités de concertation, autour d'un enjeu fort et partagé, en l'occurrence le problème de l'eau sous tous ses aspects.

Vérifier que cette concertation renouvelle bien le mode de gestion local et surtout est un facteur d'amélioration mesurable du service urbain en question.

- Rappel des objectifs :

Susciter une réflexion et une concertation devant conduire à la mise au point d'un plan d'action pluriannuel, sorte de programme qui permettrait aux différentes énergies de se conjuguer, et aux efforts de chacun d'être mis en cohérence au service d'une meilleure efficacité de ce service public.

Liste des participants à la réunion

Pouvoirs publics

Ministère de l'Équipement DAEI
Monsieur Jean-Louis OLIVER
La Grande Arche
92055 PARIS-LA DÉFENSE Cedex 04
Tél. : 01 40 81 27 72
Fax : 01 40 81 27 70

Ministère de la Coopération

20, rue Monsieur
75007 PARIS

- Monsieur Claude PRALIAUD
DEV/ILU
Tél. : 01 53 69 41 52
Fax : 01 44 49 75 22
- Madame Corinne ETAIX
DEV/ILU
Tél. : 01 53 69 41 60
Fax : 01 44 49 75 22

1 bis avenue de Villars
75007 PARIS

- Monsieur Pierre ICARD
DEV/ERN
Tél. : 01 53 69 31 27
Fax : 01 53 69 30 06

Caisse française de développement

37, rue Boissy d'Anglas
75379 PARIS CEDEX 08

- Monsieur Jean-Louis VENARD
Tél. : 01 40 06 34 65
Fax : 01 40 06 38 62
- Monsieur Jean-Pierre JORDANO
Tél. : 01 40 06 36 62
Fax : 01 40 06 36 32

Réseaux

Cités Unies France

60, rue la Boétie
75008 PARIS

- Monsieur Philippe DI LORETO
Tél. : 01 45 61 24 54
Fax : 01 45 63 26 10
E-Mail : 101645.3436@compuserve.com
- Madame Isabelle FOSSORIER
Tél. : 01 45 61 24 54
Fax : 01 45 63 26 10

Programme Solidarité Eau

s/c GRET, 211-213 rue La Fayette
75010 PARIS
E-Mail : pseau@gret.org

- Monsieur Pierre Marie GRONDIN
Tél. : 01 40 05 61 30
Fax : 01 40 05 61 10
- Monsieur Christophe LE JALLE
Tél. : 01 40 05 61 58
Fax : 01 40 05 61 10
- Monsieur Mathieu LE CORRE
Tél. : 01 40 05 61 25
Fax : 01 40 05 61 10

pS-Eau, sous-programme Bassin fleuve
Sénégal
s/c GRDR
20, rue Voltaire
93100 MONTREUIL

- Monsieur Didier ALLELY
Tél. : 01 48 57 75 80
Fax : 01 48 57 59 75

Collectivités locales

Ville de Blanc-Mesnil

Monsieur Joël LE CORRE
66, avenue de la République
93150 LE BLANC MESNIL
Tél. : 01 45 91 70 00
Fax : 01 45 91 70 18

Action Mopti

Monsieur William HINOJOSA
7, rue Paul Drussant
78310 MAUREPAS VILLAGE
Tél. : 01 30 62 62 42
Fax : 01 30 66 54 02

CDANE (SAN D'EVRY)

Monsieur Bruno GUERIN
SAN d'Evry BP 62
91002 EVRY Cedex
Tél. : 01 69 91 57 11
Fax : 01 60 77 38 68

Comité de jumelage Angoulême / Ségou

Monsieur Jean-Claude CARAIRE
2, avenue Cognac
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 95 15 35 / 54 72
Fax : 05 45 95 90 40

Comité de jumelage Chilly Mazarin / Diéma

Madame Nicole VERGNE
79, rue Marie Curie
91380 CHILLY MAZARIN
Tél. : 01 69 10 09 42

Comité de jumelage d'Hérouville Saint Clair

Madame Emmanuelle VIEUJOT
Hotel de Ville
BP 9
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. : 02 31 45 33 12
Fax : 02 31 95 75 33

Comité de jumelage de Vert Saint Denis / Keur Macène

Monsieur Raymond PINARD
6, allée des Fauvettes
77240 VERT SAINT DENIS CESSON
Tél. : 01 60 63 35 33
Fax : 01 60 63 35 33

Association Poitiers-Moundou

Monsieur Dominique ROYOUX
District de Poitiers
BP 565
86021 POITIERS
Tél. : 05 49 52 36 39
Fax : 05 49 56 38 83

Ville du Havre

Madame Cécile LAHOUSSE
Place de l'Hôtel de Ville
76600 LE HAVRE
Tél. : 02 35 19 48 02

Organisations non gouvernementales

AFVP (Association française des volontaires du progrès)

Monsieur Laurent GIRARD
BP 207 - LINAS
91311 MONTLHERY Cedex
Tél. : 01 69 01 10 95
Fax : 01 69 80 75 34

AFVP / ISF

Monsieur Cedric ESTIENNE
BP 57
MATAM
SENEGAL
Tél. : 221 66 63 38
Fax : s/c SAED 221 66 63 46

Coopération-Solidarité-Développement

Monsieur Séga DOUCOURE
Monsieur Dianga ANZOUMANA
53, rue Pierre Cot
92160 ANTONY
Tél. : 01 42 37 82 01
Fax : 01 40 96 03 34

EAST

Monsieur Loïc MONJOUR
35, rue Broca
75005 PARIS
Tél. : 01 43 26 12 08
Fax : 01 43 29 70 93

GRET

211-213, rue Lafayette
75010 PARIS
E-Mail : gret@gret.org
Fax : 01 40 05 61 10 / 11

- Madame Isabelle DE BOISMENU
Tél. : 01 40 05 61 29
- Madame Aurélie CORBIN
Tél. : 01 40 05 61 29
- Monsieur Bernard GAY
Tél. : 01 40 05 61 56
- Monsieur Serge ALLOU
Tél. : 01 40 05 61 60

Ingénieurs sans frontières

Monsieur Régis TAISNE
Madame Nathalie SCHNURIGER
Monsieur Nicolas LEFEVRE
1, place Valhubert
75013 PARIS
Tél. : 01 44 24 06 82
Fax : 01 44 24 26 94
E-Mail : isf_fr@club-internet.fr

ISTED

Madame Fanny CHAUVEAU
6, rue de Talleyrand
75007 PARIS
Tél. : 01 44 18 63 95 /90
Fax : 01 44 18 63 96

**Professionnels de l'eau et
chercheurs**

Agence de l'Eau Seine-Normandie
Madame Nathalie BOBULESCO
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex
Tél. : 01 41 20 17 80 / 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
E-Mail : docu@aesn.fr

Ecole Normale Supérieure

Mademoiselle Véronique VERDEIL
45, rue d'Ulm
75005 PARIS
Fax : 01 44 32 37 91
E-Mail : verdeil@gsat.ens.fr

CERGRENE

Monsieur Alain MOREL A L'HUISSIER
6-8, avenue Blaise Pascal
Cité Descartes
Champ sur Marne
77455 MARNE LA VALLEE cedex 2
Tél. : 01 64 15 37 54 / 30 00
Fax : 01 64 15 37 64

HYDROCONSEIL

Monsieur Bernard COLLIGNON
53, rue du Moulin des Prés
73013 PARIS
Tél. : 01 45 65 11 16/ 01 45 81 09 35
Fax : 01 45 65 11 16

Madame Sylvaine BULLE

67, rue Saint Blaise
75020 PARIS
Tél. : 01 43 70 43 32
Fax : 01 44 64 75 01

**Université d'Avignon et des pays du
Vaucluse**

Monsieur Philippe BACHIMON
Laboratoire Structures et Dynamiques
Spatiales
74, rue Pasteur
84029 AVIGNON Cedex 1
Tél. : 04 90 16 26 71 (76)
Fax : 04 90 16 27 02

Madame Thu Thuy TA
Immeuble Nice Premier
455 promenade des anglais
06200 NICE
Tél. : 04 93 71 64 99
Fax : 04 93 18 15 21



Le pS-Eau édite et diffuse des documents d'information et de conseils techniques réalisés par des spécialistes ou par les groupes de travail du programme. Sont actuellement disponibles :

DES CAHIERS TECHNIQUES

- ◆ Cahier n° 1 : **L'eau potable et la santé**/ BURGEAP / Septembre 1991 / 33 pages (épuisé)
- ◆ Cahier n° 2 : **Professionnels de l'eau en Afrique de l'Ouest**/ Bernard Gay / Avril 1991 / 102 pages
- ◆ Cahier n° 3 : **Fleuve Sénégal - Répertoire des actions non-gouvernementales et jumelages**/ 5ème édition Mai 1998 / 3 tomes : Sénégal, Mali, Mauritanie
- ◆ Cahier n° 5 : **Pratiques d'approvisionnement en eau dans le municiple de Pintade au Brésil**/ Claire Bernat / 1992 / 70 pages
- ◆ Cahier n° 6 : **Les périmètres irrigués dans la vallée du fleuve Sénégal** /Novembre 1992 / 48 pages
- ◆ Cahier n° 7 : **L'énergie solaire photovoltaïque, un outil de développement**/ Bernard Gay / Décembre 1993 / 46 pages (en réédition)
- ◆ Cahier n° 8 : **Éléments de réflexion pour une démarche de développement en partenariat, progressive, adaptée et concertée** / Didier Allély / Juillet 1995 / 22 pages
- ◆ Cahier n° 9 : **Financements accessibles aux Ong et collectivités du Sud**/Christophe Le Jallé / Octobre 1995 / 173 pages
- ◆ Cahier n° 10 : **Chloration en milieu rural dans les pays en voie de développement - Actes de la réunion organisée par le pS-Eau en décembre 1993**/ Pierre-Marie Grondin / Juin 1996 / 50 pages + annexes
- ◆ Cahier n° 11 : **Modes de gestion des bornes-fontaines dans les quartiers périurbains, le cas de 3 villes maliennes - Actes de la réunion thématique organisée par le pS-Eau dans le cadre du programme «Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres»** / Alain Morel à l'Huissier, Véronique Verdeil et Christophe Le Jallé / septembre 1997 / 41 pages

DES OUVRAGES D'INFORMATION

- ◆ **Solidarité Eau, les élus et la coopération décentralisée**/ Juillet 1992 / 48 pages
- ◆ **Etude de faisabilité de mécanismes européens pour le développement de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**/ Evelyne Pichot / Décembre 1993 / 32 pages
- ◆ **L'eau et la santé dans les quartiers urbains défavorisés**/ Mai 1994 / 192 pages / 70 FF (également disponible en versions anglaise et espagnole) - épuisé en français
- ◆ **Diagnostic de la coopération dans le domaine de l'eau en Méditerranée - Propositions pour de nouvelles solidarités** / Claude Caillère, Pierre-Marie Grondin, Christophe Le Jallé / Juin 1995 / 22 pages (Version également disponible en anglais)
- ◆ **La gestion du service de l'eau dans les centres secondaires**/ Didier Allély, Bernard Collignon / Juillet 1995 / 160 pages / 90 FF - épuisé
- ◆ **Etude sur les interventions des migrants dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal** Septembre 1996 / 25 pages / pS-Eau-RADVFS
- ◆ **Actes de la rencontre de concertation des acteurs dans le domaine de l'hydraulique au Sénégal de décembre 1996** Bernard Collignon / Mai 1997 / 56 pages / pS-Eau-DEM-RADVFS
- ◆ **L'eau dans le Nordeste du Brésil- Etudes de cas** / Juin 1997 / 112 pages / 60 FF (également disponible en version portugaise et espagnole)
- ◆ **Vous montez un projet d'approvisionnement en eau de boisson ? Avez-vous pensé à ...Quelques conseils pour le montage de projets dans le secteur hydraulique**/ Bernard Collignon / Juin 1997 / 27 pages
- ◆ **Vous montez un projet de maraîchage? Avez-vous pensé à ... Quelques conseils pour le montage de projets dans le domaine du maraîchage irrigué**/ Jacques Alvernhe / Novembre 1997 / 32 pages
- ◆ **Compte rendu de la réunion sur l'hydraulique en Mauritanie du 5 avril 1997**/ Mathieu Le Corre / Août 1997 / 27 pages
- ◆ **Concevoir et gérer un petit réseau d'adduction d'eau**/ Bruno Valfrey / Octobre 1997 / 50 pages / Hydro Conseil-pS-Eau
- ◆ **Eau et développement durable. Témoignages de la société civile, Conférence internationale de Paris 19 au 21 mars 1998** / 112 pages / 80 FF (également disponible en versions anglaise et espagnole)

UNE LETTRE D'INFORMATION

Le pS-Eau édite une lettre trimestrielle d'information sur les activités de ses partenaires